Diagnostic sommaire

MERIP

Evaluation des dégradations et estimation du coût de remise en état des immeubles

MANUEL D'UTILISATION



Diagnostic sommaire MERIP Evaluation des dégradations et estimation du coût de remise en état des immeubles Manuel d'utilisation

La baisse du marché de la construction neuve fait apparaître aujourd'hui le manque d'expérience d'un grand nombre de concepteurs en matière de rénovation.

Cette tendance du marché de la construction exige de nouvelles formes de concertation ainsi que de nouveaux moyens de réalisation.

C'est dans cette logique que s'inscrit le développement de la méthode de diagnostic sommaire MERIP.

- Le diagnostic sommaire du PI-BAT permet d'avoir une vue d'ensemble de l'état des bâtiments ainsi que d'apprécier les coûts des travaux de remise en état.
 - La décomposition de l'immeuble en éléments améliore l'appréciation de son état général ainsi que de la nature des interventions à prévoir.
- Les interventions à prévoir peuvent être facilement comparées et regroupées en étapes.
- Les informations obtenues pour le diagnostic sommaire permettent une meilleure approche préliminaire du projet et des coûts. De plus cela permet d'adapter le projet aux besoins et possibilités du mandant.

Les immeubles d'habitation, respectivement les immeubles mixtes, constituent le premier type de bâtiment pour lequel le diagnostic sommaire MERIP a été développé.

Il est prévu d'étendre cette méthode aux types de bâtiments suivants:

- écoles:
- établissements pour personnes âgées;
- bâtiments administratifs et artisanaux.

L'utilisateur de cette méthode est guidé dans l'évaluation du bâtiment au travers du «Carnet des éléments» constitué de fiches de diagnostic spécifiques à chaque élément. Le mandant reçoit le «Formulaire» qui résume le diagnostic. Celui-ci est à compléter par le mandataire d'un rapport et des recommandations pour la suite des opérations.

ISBN 3-905234-34-3

1993, 70 pages N° de commande 724.431 f

Diagnostic sommaire MERIP

Evaluation des dégradations et estimation du coût de remise en état des immeubles

Manuel d'utilisation





Le présent «Carnet des éléments» a été élaboré avec le «Manuel» et le «Formulaire» par le groupe de travail «Diagnostic sommaire» du PI-BAT- Entretien et rénovation des constructions.

Il permet à l'enquêteur d'effectuer le «Diagnostic sommaire» du bâtiment et reste sa propriété. Le «Formulaire» qui récapitule les résultats de ce diagnostic est, quant à lui, adressé au mandant.

De plus amples informations sur le «Diagnostic sommaire» se trouvent dans le «Manuel» du diagnostic sommaire – évaluation des dégradations et estimation du coût de remise en état des immeubles.

Patronage

Les organisations suivantes ont contribué à la réalisation:

UTS Union technique suisse

SBHI Association suisse des ingénieurs-

conseils de la technique du bâtiment

et de l'énergie

SIA Société suisse des ingénieurs et archi-

tectes

Pro Renova Association suisse pour la rénovation

des constructions

SIB Syndicat industrie et bâtiment

Groupe de travail

L'élaboration de la méthode et la rédaction du carnet ont été effectuées par le groupe de travail «Diagnostic sommaire» composé des personnes suivantes:

- Bernhard Rüst, architecte EPFZ/SIA, Zurich, AGL
- Jon Eya, architecte FSA/SIA, Bâle
- Jean-Louis Genre, architecte DPLG, EPFL-LESO
- Stéphane Mariétan, mathématicien, EPFL-LESO
- Ernst Meier, architecte, c/o Meier & Steinhauer SA, Zurich
- Dr Niklaus Kohler, arch. EPFL/SIA, EPFL-LESO
- Martin Rutz, conducteur de chantier, c/o Meier & Steinhauer SA, Zurich
- Hans Peter Steinhauer, architecte, c/o Meier & Steinhauer SA, Zurich
- Arthur Wanner, arch. ETS, c/o Wanner SA, Niederhasli

Graphiques et illustrations

- Studio Georg Erhardt, Zurich
- Lucia Degonda, photographe BR, Zurich
- Michael Richter, photographe BR, Zurich

Adaptation de l'édition française

Groupe de travail

- Jean-Louis Genre, architecte DPLG, EPFL-LESO
- · Georges A. Meylan, architecte ETS, Lausanne
- Nicolas Rumo, architecte ETS, Fribourg

Coordination

Andreas Schmid, architecte EPFL-SIA, Dommartin

Traduction

· Nicolas Rumo, architecte ETS, Fribourg

Mise en page et photocomposition

 Consortium DAC – City Comp SA, Lausanne et Morges

ISBN 3-905234-34-3

Copyright © Office fédéral des questions conjoncturelles, 3003 Berne, décembre 1992.

Reproduction d'extraits autorisée avec indication de la source.

Diffusion: Coordination romande du programme d'action «Construction et Energie», EPFL-LESO, Case postale 12, 1015 Lausanne (N° de commande 724.431 f).



Avant-propos

D'une durée totale de 6 ans (1990-1995), le programme d'action «Construction et Energie» se compose des trois programmes d'impulsion suivants:

PI-BAT – entretien et rénovation des constructions

RAVEL – utilisation rationnelle de l'électricité

PACER - énergies renouvelables

Ces trois programmes d'impulsion sont réalisés en étroite collaboration avec l'économie privée, les écoles et la Confédération. Leur but est de favoriser une croissance économique qualitative. Dans ce sens ils doivent conduire à une plus faible utilisation des matières premières et de l'énergie, avec pour corollaire un plus large recours au savoir-faire et à la matière grise.

Le programme PI-BAT répond à la nécessité qu'il y a d'entretenir correctement les constructions de tous types. Aujourd'hui une partie toujours plus grande des bâtiments et des équipements de génie civil souffrent de défauts techniques et fonctionnels en raison de leur vieillissement ainsi que de l'évolution des besoins et des sollicitations. Si l'on veut conserver la valeur de ces ouvrages, il y a lieu de les rénover, et pour ce faire on ne peut s'appuyer sur l'empirisme. Le programme d'impulsion PI-BAT ne se limite pas aux aspects techniques et d'organisation, il s'étend également au cadre juridique, qui jusqu'ici était essentiellement tourné vers les constructions neuves. Le programme couvre ainsi les trois domaines suivants: bâtiments, génie civil et problèmes apparentés à la rénovation.

Si l'on veut conserver les qualités techniques et architectoniques de nos bâtiments et si l'on souhaite préserver des quartiers, voire des villages, des connaissances nouvelles doivent être apportées aux nombreuses personnes concernées: propriétaires, autorités, concepteurs, entrepreneurs et collaborateurs de tous niveaux.

Cours, manifestations, publications, vidéos, etc.

Les objectifs de PI-BAT seront poursuivis par l'information, la formation et le perfectionnement des fournisseurs et des demandeurs de prestations dans le domaine de la rénovation. Le transfert de connaissances est axé sur la pratique quotidienne; basé essentiellement sur des manuels et des cours, il comprend également d'autres types de manifestations. Le bulletin «Construction et Energie», qui paraît trois fois l'an, fournit des détails sur toutes ces activités.

Chaque participant à un cours, ou autre manifestation du programme, reçoit une publication spécialement élaborée à cet effet. Toutes ces publications peuvent également être obtenues en s'adressant directement à la Coordination romande du programme d'action «Construction et Energie» EPFL-LESO, Case postale 12, 1015 Lausanne.

Compétences

Afin de maîtriser cet ambitieux programme de formation, il a été fait appel à des spécialistes des divers domaines concernés; ceux-ci appartiennent au secteur privé, aux écoles, ou aux associations professionnelles. Ces spécialistes sont épaulés par une commission qui comprend des représentants des associations, des écoles et des branches professionnelles concernées.

Ce sont également les associations professionnelles qui prennent en charge l'organisation des cours et des autres activités proposées. Pour la préparation de ces activités une direction de projet a été mise en place; elle se compose de MM. Reto LANG, Andreas BOUVARD, Niklaus KOHLER, Gustave MARCHAND, Ernst MEIER, Andreas SCHMID, Dieter SCHMID, Rolf SAEGESSER, Hannes WUEST et Eric MOSIMANN de l'OFQC. Une très large part des activités est confiée à des groupes de travail, ceux-ci sont responsables du contenu de même que du maintien des délais et des budgets.

Documentation

La présente documentation sert, dans la première phase d'une rénovation d'immeuble, à saisir, à peu de frais, son état actuel et à évaluer les coûts des travaux de remise en état. Ainsi les propriétaires d'immeubles d'habitation, respectivement d'immeubles mixtes, disposent d'un outil fiable pour les aider dans leur prise de décision et ceci dès la première phase de diagnostic.

Le groupe de travail s'est efforcé d'aboutir à la mise en place d'une méthode simple, mais de précision suffisante. Cette précision a été vérifiée par des calculs de simulation.

Le présent document a fait l'objet d'une procédure de consultation, il a également été soumis à l'appréciation des participants au premier cours pilote, ce qui a permis aux auteurs d'effectuer les modifications

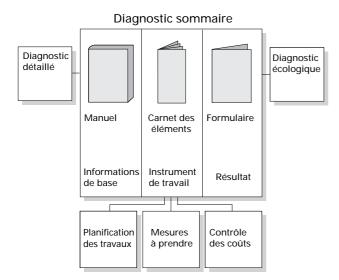


nécessaires. Ceux-ci ont toutefois gardé leur liberté d'appréciation pour les questions où les avis divergeaient. Ils assument donc aussi la responsabilité de leurs textes. Des améliorations sont encore possible et des suggestions éventuelles peuvent être adressées soit au directeur du cours, soit directement à l'Office fédéral des questions conjoncturelles.

Pour terminer nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de la présente publication.

Dr Heinz Kneubühler Directeur suppléant de l'Office fédéral des questions conjoncturelles





Documents

Le diagnostic sommaire fonctionne au moyen destrois documents suivants:

- Le «Manuel», qui contient toutes les informations nécessaires à l'application du diagnostic sommaire. Il est applicable pour tous les types de bâtiment
- Le «Carnet des éléments», qui est le document qui permet de réaliser le diagnostic sommaire.
 Chaque type d'affectation de bâtiment a son propre carnet.
- Le «Formulaire», qui rassemble les résultats du diagnostic sommaire et qui est destiné au mandant. Ce formulaire existe également sous forme informatisée (feuille de calcul «Excel») dans une version pour ordinateur IBM PC et une autre pour MACINTOSH.

Affectations

Les immeubles d'habitation, respectivement les immeubles mixtes, constituent le premier type de bâtiment pour lequel les documents ont été développés. Un travail analogue sera réalisé pour les types de bâtiment suivants:

- écoles et garderies;
- établissements pour personnes âgées;
- bâtiments administratifs et artisanaux.

Numéros

724.431 f Manuel «MERIP – Diagnostic sommaire, évaluation de l'état et estimation du coût des immeubles»

Immeubles d'habitation/immeubles mixtes

724.431.1 f	Carnet des é	éléments	
724.431.2 f	Formulaire		
724.431.21 f	Formulaire	électronique,	disquette
	MAC 3,5"	•	-
724.431.22 f	Formulaire	électronique,	disquette
	IBM PC 3,5"	•	-

Ecoles et garderies

	Carnet des é	éléments	
724.431.4 f			
724.431.41 f	Formulaire	électronique,	disquette
	MAC 3,5"		
724.431.42 f	Formulaire	électronique,	disquette
	IBM PC 3,5"	•	•



Etablissements pour personnes âgées

724.431.5 f	Carnet des é	éléments	
724.431.6 f	Formulaire		
724.431.61 f	Formulaire	électronique,	disquette
	MAC 3,5"		
724.431.62 f	Formulaire	électronique,	disquette
	IBM PC 3,5"		

Bâtiments administratifs et artisanaux

724.431.7 f	Carnet des é	éléments	
724.431.8 f	Formulaire		
724.431.81 f	Formulaire	électronique,	disquette
	MAC 3,5"	•	-
724.431.82 f	Formulaire	électronique,	disquette
	IBM PC 3,5"	·	•

Commandes

Le N° 724.431.0 f permet de commander le set de base pour les immeubles d'habitation/immeubles mixtes qui contient:

- le manuel «Diagnostic sommaire, MERIP– Evaluation des dégradations et estimation du coût de remise en état des immeubles»;
- le «Carnet des éléments» pour les immeubles d'habitation/immeubles mixtes;
- 5 formulaires;
- 1 formulaire électronique, disquette MAC 3,5" ou IBM PC 3,5".

Le N $^{\circ}$ 724.431.1 f permet de commander:

- le «Carnet des éléments» pour les immeubles d'habitation/immeubles mixtes;
- 5 formulaires.

La commande séparée de formulaires n'est pas possible.



Table des matières

1. 1.1	Introduction La rénovation d'immeubles existants	9 11
1.2	Quel est le but d'un diagnostic sommaire?	11
1.3	Objectifs	12
1.4	Descriptif	12
2.	Application	15
2.1	Descriptif de la méthode	17
2.2	Mode d'application	21
3.	Contexte	29
3.	Démarche générale	31
3.2	Facteurs extérieurs	37
3.3	Stratégies de conservation de la valeur d'usage	39
4.	Annexes	45
4.1	Correspondances entre différents types de classification des éléments	47
4.2	Domaine des réglementations externes	51
4.3	Développement du diagnostic sommaire PI-BAT	58
4.4	Formulaire MERIP pour immeubles d'habitation /immeubles mixtes	61
4.5	Sources	65
4.6	Bibliographie	65
	Publications du programme d'impulsions PI-BAT	67



1. Introduction

1.1 1.1.1 1.1.2 1.1.3	La rénovation d'immeubles existants Immeuble ou monument? L'utilisateur et son environnement bâti Rapports avec l'objet bâti	11 11 11 11
1.2	Quel est le but d'un diagnostic sommaire?	11
1.3 1.3.1 1.3.2	Objectifs Objectifs du diagnostic sommaire Public cible	12 12 12
1.4 1.4.1 1.4.2	Descriptif Marches à suivre et aides Comment fonctionne le diagnostic sommaire?	12 13 13



1. Introduction

1.1 La rénovation d'immeubles existants

1.1.1 Immeuble ou monument?

Notre attitude face aux bâtiments existants a subi un changement fondamental depuis quelques années. Bien plus qu'un phénomène isolé, elle est plutôt l'expression d'une mutation beaucoup plus générale des valeurs.

La notion de valeur ne s'applique plus exclusivement aux monuments historiques, elle englobe également des bâtiments dont la construction est assez récente et dont l'impact sur l'observateur ou l'utilisateur peut être quelque fois difficile à expliquer.

Les bâtiments sont faits pour durer. Dans un environnement en perpétuelle évolution, ils symbolisent plus que toute autre production une constante et un pôle de souvenirs.

Ainsi, les bâtiments sont toujours des témoins d'un mode de vie, du niveau du développement technique et des valeurs dominantes de l'époque de leur construction. Pendant toute leur durée d'utilisation, ils nous permettent de nous situer ou de relativiser notre prise de position, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un monument ou non.

1.1.2 L'utilisateur et son environnement bâti

Le maintien des immeubles existants augmente la diversité en types et formes de bâtiments et enrichit ainsi le jeu de l'offre et de la demande. Elle permet à l'habitant, par le choix de son environnement, de se singulariser et de choisir son propre cadre de vie, d'affirmer sa personnalité en lui évitant de tomber dans l'anonymat.

La qualité architecturale a souvent peu d'influence sur l'attachement que porte l'utilisateur à son environnement bâti. Une évaluation d'après les seuls critères d'architecture est peu judicieuse.

L'identification de l'utilisateur avec son environnement l'incite à entretenir son cadre de vie et évite de manière efficace la tendance de paupérisation de l'habitat.

1.1.3 Rapports avec l'objet bâti

Le bâtiment se conservera d'autant mieux si l'on maintient une utilisation appropriée. Cela implique que l'adaptation aux besoins toujours croissants doit rester possible. Toute intervention sur un bâtiment devra pourtant être justifiée par la qualité créative et le soin qui lui seront apportés. Ni le maître d'ouvrage, ni les professionnels, ne peuvent renoncer à cette responsabilité.

Une bonne intervention sur un bâtiment exige en premier lieu la reconnaissance de ses qualités intrinsèques. Après seulement se poseront les questions sur le maintien de son affectation ou encore l'importance des modifications à apporter à la construction.

Cette exigence préalable ne réduit pas le nombre des solutions. Elle favorise au contraire la réflexion sur des attitudes à adopter telles que: degré d'intervention, adaptation à l'existant ou opposition, mise en valeur par des éléments contemporains ou rénovation du bâtiment dans son état initial. Qu'importe la décision, toute intervention représente une étape dans l'histoire de chaque immeuble et devient aussi témoin de son temps. Dans cette tâche, toute une palette de moyens est à disposition, tel que formes, matériaux, couleurs, plasticité qui, selon leur utilisation, permettent d'augmenter encore l'intérêt de la construction existante.

1.2 Quel est le but d'un diagnostic sommaire?

Lors de la première phase d'une opération de rénovation, PI-BAT offre différentes méthodes de diagnostic, notamment le diagnostic sommaire, le diagnostic détaillé et les documents de l'étude «Construire en respectant l'environnement».

Ces moyens ne cherchent pas à anticiper des décisions de la phase du projet, mais ils peuvent contribuer à sa réussite. Au début de l'étude, ils aident les maîtres de l'ouvrage et les professionnels du bâtiment à remplacer des suppositions par des réponses fiables.



Pour une rénovation, la part d'incertitude sur les décisions à prendre est plus importante que pour une construction neuve. Afin de déterminer les besoins et les limites, il faut tenir compte de l'état actuel du bâtiment comme paramètre supplémentaire.

L'estimation du coût des travaux de remise en état selon le diagnostic sommaire représente donc seulement un aspect de l'information. Il est tout aussi important d'avoir une vue d'ensemble du bâtiment et de connaître les conditions cadre particulières de la rénovation telles qu'elles sont données par exemple par les prescriptions légales. Le diagnostic sommaire constitue donc le premier pas dans la procédure de planification.

Il est inévitable qu'une telle méthode doit procéder à partir d'un certain nombre de simplifications. Il n'est pas possible de tenir compte, par exemple, du coût pour des vœux particuliers ou pour des parties de constructions neuves. Ces questions ne seront définies avec exactitude que par l'établissement d'un projet. L'estimation du coût indique un montant de base pour les travaux de remise en état des dégradations diagnostiquées. Elle en forme une base solide à partir de laquelle l'on va pouvoir déterminer la marche à suivre.

1.3 Objectifs

1.3.1 Objectifs du diagnostic sommaire

Le diagnostic sommaire doit réduire les incertitudes dans la première phase d'étude d'une opération de rénovation. Pour cela il doit être simple, standardisé et transparent pour le mandant et l'utilisateur. Ceci concerne:

- la définition du mandat;
- l'organisation de la visite systématique et de l'évaluation;
- la présentation des résultats.

L'investissement nécessaire doit se tenir dans des limites bien définies. Ceci est seulement possible en décomposant le bâtiment en éléments cohérents ce qui doit permettre de déterminer avec exactitude l'état, les interventions et le coût.

Les résultats du diagnostic sommaire sont étroitement liés à d'autres thèmes traités dans ce document.

 l'influence du diagnostic sommaire sur la marche à suivre sera traitée au chapitre 3.1 «Démarche générale»;

- les facteurs d'influence du droit des constructions peuvent être mieux appréhendés grâce aux informations données aux chapitres 3.2 «Facteurs extérieurs» et 4.2 «Domaines des réglementations externes»;
- l'établissement d'ensembles cohérents de mesures à prendre sera traité au chapitre 3.3 «Stratégies de la conservation de la valeur d'usage».
 - > 3.1 Démarche générale
 - > 3.2 Facteurs extérieurs
 - > 4.2 Annexe: Domaines des réglementations externes
 - > 3.3 Stratégies de conservation de la valeur d'usage

1.3.2 Public cible

La méthode du diagnostic sommaire s'adresse en premier lieu aux propriétaires privés en tant que mandant d'un professionnel en vue de l'établissement d'un projet de rénovation. Cet outil ne peut être utilisé par le propriétaire lui-même. La structure systématique du diagnostic sommaire ne peut pas remplacer les connaissances professionnelles qui sont indispensables pour appliquer la méthode de façon cohérente.

1.4 Descriptif

1.4.1 Marches à suivre et aides

Un entretien préalable entre le propriétaire et le mandataire permettra de déterminer les objectifs, de saisir les données du bâtiment et de les inscrire dans le carnet des éléments. Souvent les propriétaires et les utilisateurs peuvent avoir connaissance de défauts qui sont un complément d'information utile pour l'évaluation du bâtiment.

Lors de la visite systématique du bâtiment tous les éléments seront, dans l'ordre donné, évalués dans leur état actuel. Les résultats seront inscrits dans le carnet des éléments correspondant, si nécessaire, accompagnés des notes complémentaires.

Ce carnet reste chez le mandataire. Ainsi il peut même ultérieurement répondre précisément à des questions.



> Carnet des éléments pour le diagnostic sommaire

Le carnet est constitué de fiches qui contiennent d'une part le descriptif des éléments, leurs modes d'exécution, leur état actuel, et d'autre part des compléments d'information pouvant faire référence soit à d'autres éléments soit à des aspects réglementaires figurant dans le manuel. Ces informations complémentaires permettent ainsi de tenir compte dans l'évaluation des contraintes extérieures et d'éliminer les risques d'erreurs. Pour l'utilisateur, le «manuel» est un moyen de travail indispensable et il permet au mandant de mieux apprécier les résultats du diagnostic sommaire dans leur contexte.

> Manuel d'utilisation pour le diagnostic sommaire

Au bureau, le mandataire reporte les diagnostics recueillis lors de la visite, dans le formulaire et calcule les coûts. Les notes complémentaires sont utilisées pour rédiger le rapport du diagnostic sommaire à l'intention du mandant.

Il faudra accorder une attention particulière aux recommandations données pour la suite des opérations ainsi qu'aux réserves éventuelles formulées lors de l'évaluation de certains éléments qu'il faudra examiner d'une manière plus approfondie. Le formulaire s'adresse au mandant.

> Formulaire du diagnostic sommaire

1.4.2 Comment fonctionne le diagnostic sommaire?

Pour le diagnostic sommaire, le bâtiment est découpé en un petit nombre (50) d'éléments d'exécution courante. Les fiches du carnet contiennent des informations qualitatives et quantitatives. Celles-ci permettent de leur attribuer selon leur état un des quatre codes de a à d.

Dans certains cas, il est possible de tenir compte de besoins qui dépassent le simple cadre de la remise en état. Les éléments concernés disposent d'un code supplémentaire, le code s. Sur la base de bâtiments de référence, dont on a analysé les coûts de rénovation, on attribue des points à chaque élément, selon son état diagnostiqué. Le total des points pondérés par différents facteurs de correction permet de calculer le coût des travaux de remise en état.

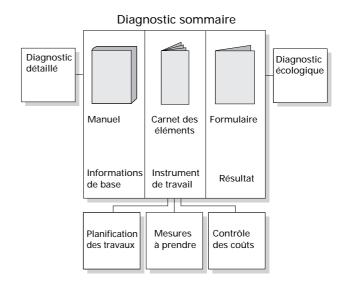
Il n'est pas possible d'appliquer les mêmes bases de calcul pour des bâtiments dont l'affectation est différente. En effet, les caractéristiques géométriques et les types d'exécution peuvent varier considérablement. Le carnet des éléments et les formulaires seront ainsi disponibles pour d'autres catégories de bâtiments (cf Documents).

La méthode est décrite en détail au chapitre 2.1 «Descriptif de la méthode».

> 2.1 Descriptif de la méthode

L'application du diagnostic sommaire est expliquée en détail et pas par pas au chapitre 2.2 «Mode d'application».

> 2.2 Mode d'application





2. Application

2.1	Descriptif de la méthode	17
2.1.1	Les caractéristiques principales du diagnostic sommaire	17
2.1.2	Le diagnostic sommaire en tant que partie de la démarche générale	17
2.1.3	Fonctionnement du diagnostic sommaire	18
2.1.4	Limites de l'interprétation	20
2.2 2.2.1 2.2.2 2.2.3 2.2.4 2.2.5	Mode d'application Phase 1: entretien préalable Phase 2: report des résultats de l'enquête préliminaire Phase 3: visite systématique Phase 4: calculs Phase 5: rapport et conseils	21 22 23 24 25 28



Application

2.1 Descriptif de la méthode

2.1.1 Les caractéristiques principales du diagnostic sommaire

Le diagnostic sommaire est destiné à donner une première évaluation de l'état d'un immeuble et du coût des travaux de remise en état (coûts moyens). Fonctionnant de manière simplifiée, il permet de limiter le temps nécessaire pour établir le diagnostic, à 1 – 2 jours pour un immeuble de 6 appartements:

- Un parcours de visite systématique conduit l'enquêteur. Ceci réduit le temps nécessaire à l'apprentissage de la méthode ainsi que le risque d'erreur.
- La définition des éléments considérés, l'évaluation de leur dégradation et du coût de leur remise en état, ainsi que les interactions entre les différents éléments sont définis clairement.
- L'état qui devrait être atteint grâce aux travaux à réaliser est déterminé par la méthode. Il correspond à la remise à l'état de neuf: du point de vue technique, fonctionnel et compte tenu des règlements de construction actuels. Dans certains cas, des améliorations peuvent être envisagées sur demande du mandant (code s).
- Le diagnostic sommaire se limite à un constat visuel, sans réalisation d'expertises ni consultation de spécialistes. Le diagnostic sommaire est établi par un seul professionnel du bâtiment.

Ces conditions simplifient non seulement l'application de la méthode mais aussi les relations entre le mandant et le mandataire:

- le mandat peut être formulé avec un minimum de moyens;
- l'étendue des résultats est déterminée au moment de conclure le mandat;
- la durée de travail et le coût du mandat peuvent être déterminés à l'avance.

2.1.2 Le diagnostic sommaire en tant que partie de la démarche générale

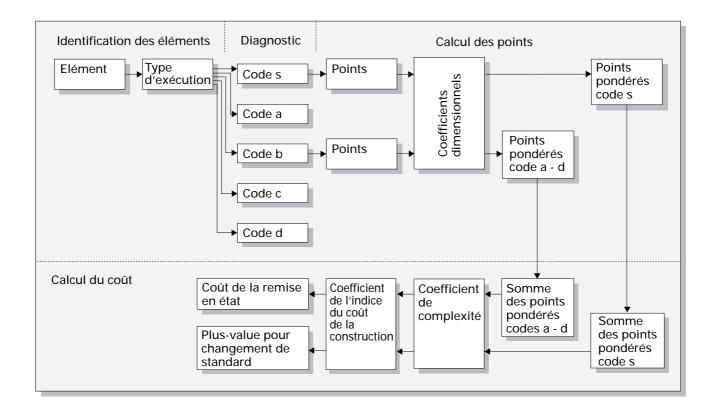
Le diagnostic sommaire est l'instrument qui permet de déterminer la marche à suivre avant l'établissement d'un projet. Il ne se substitue pas à l'estimation du coût et au devis général de la phase de projet. En effet, il n'est pas certain que lors de l'établissement du projet définitif, celui-ci se limite uniquement aux travaux de remise en état tels qu'ils sont définis dans le diagnostic sommaire.

Le diagnostic sommaire est un outil en soi qui a sa propre structure par éléments. La définition des éléments s'inspire du Code des Frais par Eléments (CFE) du CRB. Les liaisons avec les éléments du CFE peuvent être faites facilement grâce à la table de transfert jointe en annexe.

> Annexe 4.1 Correspondances entre différents types de classifications des éléments

Les outils du PI-BAT, tels que le diagnostic détaillé et les autres moyens de planification sont basés sur le CFE. De ce fait, la mise en soumission des travaux peut se faire sur la base du Catalogue des Articles Normalisés (CAN).





2.1.3 Fonctionnement du diagnostic sommaire

Les éléments:

01 à 50

Le bâtiment est décomposé en 49 éléments de diagnostic. Un élément supplémentaire permet de tenir compte de l'installation de chantier et des échafaudages. Ils sont numérotés suivant la logique de la visite systématique.

Les types d'exécution:

1 à 4

Pour divers éléments il s'avère nécessaire de distinguer plusieurs types d'exécution. En effet, suivant leur type constructif ainsi que leur degré de dégradation, les coûts des interventions de remise en état peuvent relativement différer.

Evaluation de l'état:

codes a à d

Dans le carnet des éléments se trouvent les descriptifs des codes de l'état de dégradation, pour chaque élément et ses types d'exécution. Ils ont été établis sur la base de données quantitatives et qualitatives. Au cours de la visite, les éléments sont évalués de visu, comparés avec les descriptifs et il leur est attribué l'un de ces codes. Ces derniers indiquent également l'urgence des interventions et peuvent être déterminés comme suit:



code	état	urgence	intervention
а	bon état	à entretenir	maintenance
b	dégradation légère	à surveiller	remise en légère
С	dégradation moyenne	à intervenir	remise en état moyenne
d	fin de durée de vie	à intervenir immédiatement	rénovation (remplacement)

Si le constat visuel n'est pas suffisant, les documents du diagnostic détaillé apportent de plus amples informations.

Code spécial pour des exigences supplémentaires ou changement du niveau de standard: code s

Pour certains éléments, il est possible d'attribuer un code s. Il correspond à des prestations supplémentaires décidées en accord avec le mandant. Ainsi les plus-values pour une amélioration telle, par exemple, une isolation thermique complémentaire peuvent être déterminées.

code	état	urgence	intervention
S	code spécial	facultative	augmentation de la valeur d'usage

Les codes obligés:

Lors du diagnostic, les codes ne peuvent pas toujours être déterminés librement. Ainsi de nouvelles conduites sanitaires provoquent des interventions dans la cuisine et la salle de bain qui entraînent obligatoirement un code c ou d alors que l'état réel indique plutôt un code a ou b. Les indications nécessaires concernant les codes obligés figurent dans le carnet pour les éléments concernés. Il contient également des informations relatives à des obligations réglementaires qui peuvent influencer le diagnostic.

Les points bruts:

A tous les codes sont attribués des points bruts qui permettent d'établir le calcul du coût des travaux de remise en état.

Les coefficients dimensionnels:

Lors d'un diagnostic sommaire quelques coefficients quantitatifs sont nécessaires tels que: emprise au sol, surface de la façade, nombre de niveaux, etc. Ils servent à adapter l'importance des éléments à la taille de l'objet étudié.



Les points pondérés:

Le produit des points bruts par les coefficients dimensionnels donne les points pondérés.

Le total des points pondérés:

Les points pondérés pour les codes a à d, respectivement s, sont additionnés séparément pour les 50 éléments. Les sommes correspondantes aux valeurs de base sont par la suite chacune multipliée par deux coefficients afin d'arriver au coût final.

Le coefficient de complexité:

Ce coefficient permet de tenir compte des facteurs spécifiques à l'objet évalué. Sur la page 2 du formulaire ainsi que dans le formulaire électronique il faut indiquer d'une croix la case correspondante à l'un des paramètres suivants:

- Taille de l'opération
 - moins de 10 appartements = majoré
 - entre 10 et 20 appartement = moyen
 - plus de 20 appartements = minoré
- Conditions de travaux
 - logements occupés et plus de 4 étages
- = majoré
- logements occupés ou plus de 4 étages
- = moyen
- logements non occupés et moins de (ou) 4 étages
- minoré
- Conditions d'accès
 - mauvais et sans place de stockage
- = majoré
- mauvais ou sans place de stockage
- = moyen
- bon avec place de stockage = minoré

L'organigramme de la page 11 du «Carnet des éléments» donne directement le coefficient de complexité suivant ces mêmes paramètres.

Le coefficient de l'indice du coût de la construction (indice zurichois):

Ce facteur permet de tenir compte de l'évolution du coût de la construction et d'actualiser ainsi le coût des travaux de remise en état à la date de l'établissement du diagnostic.

Les coûts:

Les coûts sont déterminés par le produit final des deux coefficients (complexité et indice zurichois) et par les points pondérés pour les deux types d'intervention:

- travaux de remise en état: codes a jusqu'à d
- changement de standard: plus-values pour améliorations selon code s.

Honoraires et frais: le coefficient de complexité tient compte également d'un montant pour les honoraires et les frais. Ce montant est calculé par une pondération des points bruts et représente forfaitairement 13% du total des travaux de remise en état obtenu par le calcul du formulaire.

Degré d'intervention:

Le degré d'intervention est défini par le total des points pondérés pour les travaux de remise en état, divisé par la surface habitable. Ainsi, il est possible d'exprimer le degré d'usure et de vieillissement indépendamment de l'indice du coût de construction et du coefficient de complexité de l'objet.

2.1.4 Limites de l'interprétation

- La systématisation du déroulement d'un diagnostic sommaire (descriptifs des états de tous les éléments et types) ne remplace nullement les connaissances professionnelles du bâtiment, au contraire, elle suppose une capacité d'appréciation de l'enquêteur.
- Le diagnostic sommaire consiste en un constat visuel, qui pour des éléments particuliers peut être complété par des examens plus approfondis. Un minimum de connaissance sur les problèmes de structure et le comportement des constructions est nécessaire afin de pouvoir estimer les risques de défauts cachés. Les indications nécessaires figurent dans le carnet pour les éléments concernés.
- Les descriptifs des codes se réfèrent à une dégradation normale des immeubles construits selon les règles de l'art. Les coûts de remise en état liés à des dégâts, comme par exemple des tassements, ne peuvent pas être évalués par cette méthode. Ces coûts sont trop aléatoires.
- La méthode ne permet pas de calculer séparément le coût de remise en état d'un élément isolé.
 Ceci pour deux raisons:
 - La dispersion des résultats par élément particulier est plus grande que pour le résultat total.
 La précision des résultats n'est plus assurée.
 - L'influence des codes obligés et la modification du coefficient de complexité seraient négligés par ce procédé.
- La méthode est sensible aux évaluations qui sont en général trop optimistes ou trop pessimistes.
 L'hésitation devant une évaluation difficile en se limitant aux codes b et c diminue la précision de la méthode.
- Les erreurs d'appréciation de ce type sont plus influentes sur le résultat final lorsqu'il s'agit d'éléments importants (en points) ou lorsque l'écart de points entre les codes est grand.



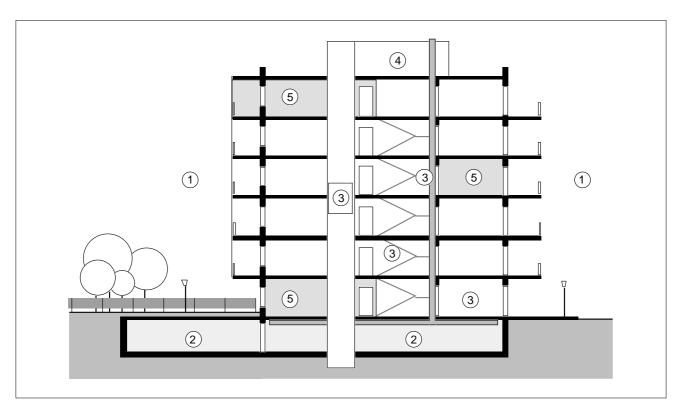
2.2 Mode d'application

L'application du diagnostic sommaire est réalisée en 5 phases comportant chacune 7 étapes, soit en tout en 35 étapes.

Il s'agit d'une évaluation globale établie à partir de la visite d'un échantillon de logements d'un immeuble (minimum 3 logements : RdC ou premier étage, étage courant, étage sous toiture et si possible donnant sur des façades opposées) ainsi que de ses parties communes. Afin d'éviter toute omission d'élément du diagnostic sommaire cette visite se fait suivant le parcours ci-dessous :

- 1. Visite des espaces extérieurs et des façades
- 2. Visite des sous-sols
- 3. Visite des circulations et parties communes
- 4 Visite des combles et de la toiture
- 5. Visite de 3 appartements

Durant cette visite les informations sont recueillies sur le Carnet des éléments aux fiches correspondantes. Pour les évaluations faites dans les logements on notera sur la fiche le diagnostic correspondant à l'état de dégradation constaté dans chaque appartement. Au moment de remplir le formulaire il faudra faire la synthèse des évaluations séparées pour déterminer le code le plus représentatif de la situation de dégradation de l'élément.

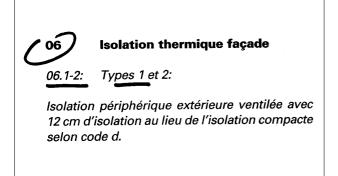


Les étapes du parcours, visite systématique





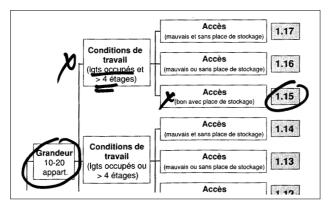
Etape 1: Indications spécifiques au mandat



Etape 4: Calcul des variantes

1.5.2 Données dérivées Sur la base des résultats de 1.5 on calculera: Surface brute habitable (SBH) S x nn 123. m² x ... 3 ... = 369. -... m² Surface extérieure aménagée (SEA) SP - S SIG. m² - 123. m² = 423. -... m²

Etape 5: Coefficients dimensionnels



Etape 6: Coefficient de complexité

2.2.1 Phase 1: entretien préalable

Objectif

L'entretien préalable est structuré par la partie préliminaire du carnet. Il est destiné à récolter toutes les informations nécessaires à l'utilisateur pour établir le diagnostic sommaire.

Document

Carnet des éléments: 1. Données préliminaires

Etapes

- 1 Indications spécifiques au mandat (chapitre 1.1):
 - saisie des informations concernant le mandant, le mandataire et l'objet;
 - description et signature du mandat par le mandant (le carnet des éléments signé par le mandataire reste chez ce dernier).
- 2 Inventaire des défauts (chapitre 1.2):
 - énumération des défauts connus par le mandant qui sont reportés dans le carnet.
- 3 Documents et rapports d'examen (chapitre 1.3):
 - remise des documents du bâtiment permettant de déterminer les coefficients dimensionnels;
 - remise des rapports d'examen du brûleur, conduits de fumée, citerne, ascenseur etc. qui peuvent influencer l'évaluation des éléments concernés.
- 4 Calcul de variantes (chapitre 1.4):
 - détermination des solutions d'amélioration dont le mandataire recevra séparément le montant des travaux.
- 5 Coefficients dimensionnels (chapitre 1.5):
 - calcul des coefficients dimensionnels selon la liste 1.5.1 sur la base des plans ou après relevé sur place;
 - détermination des coefficients dimensionnels selon la liste 1.5.2 sur la base des résultats obtenus en 1.5.1.
- 6 Coefficient de complexité (chapitre 1.6):
 - détermination du coefficient de complexité spécifique à l'objet selon le schéma du chapitre 1.6
- 7 Coefficient de l'indice du coût de construction (chap. 1.7):
 - demande de l'indice du coût de construction auprès de l'Office de statistique de la Ville de Zurich, tél. 01/261 77 67 (bande magnétique en allemand) pour l'année de base 1977 ou auprès de la Documentation suisse du bâtiment, 4223 Blauen, tél. 061/761 41 41 (en français).



2.2.2 Phase 2: report des résultats de l'enquête préliminaire

Objectif

Après l'achèvement de l'entretien préliminaire et consultation des documents on dispose de toutes les informations nécessaires sur les éléments pour établir le diagnostic sommaire. On les reporte maintenant aux endroits correspondants pour la suite des trayaux.

Documents

Carnet des éléments:

1. Données préliminaires

des éléments

Carnet des éléments:

2. Fiches des éléments

Formulaire: Pages 1 à 4

Etapes

- 8 Indications concernant le mandat:
 - report des données à la page 1 du «formulaire»:
 - signature du «formulaire» par le mandant.

9 Dégradations:

 report de la liste des dégradations sur les fiches des éléments dans la deuxième partie du carnet.

(La liste des éléments, au début de la seconde partie, peut servir d'aide).

10 Documents et rapports d'examen:

- enregistrer les documents à la page 4 du «formulaire»;
- report des résultats des rapports d'examen dans le carnet aux éléments correspondants.
 Ils peuvent influencer leur évaluation.

11 Calcul de variantes:

marquage des codes s retenus pour les éléments concernés.

12 Coefficients dimensionnels:

- report sur les pages 2 et 3 du «formulaire».

13 Coefficient de complexité:

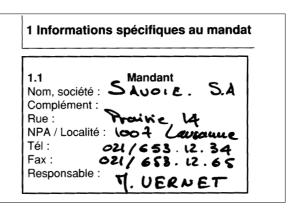
- report sur les pages 2 et 3 du «formulaire».

14 Coefficient de l'indice du coût de construction:

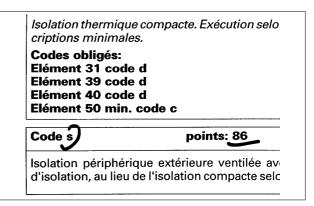
- report sur les pages 2 et 3 du «formulaire».

Remarque

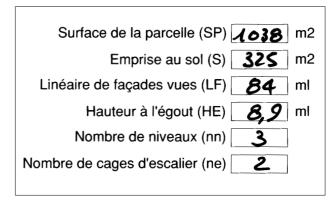
nn = représente le nombre de niveaux habitables. Les étages de locaux communs, de service ou commerciaux ne sont pas à considérer.



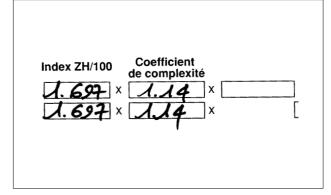
Etape 8: Indications concernant le mandat



Etape 11: Calcul de variantes



Etape 12: Coefficients dimensionnels



Etape 13/14: Coefficient de complexité et de l'indice du coût de construction



Définition:

Evaluation de l'isolation thermique du composant opaque de la façade, recherche des ponts thermiques, dégâts de condensation, etc. Appréciation du confort dans les appartements.

Types:

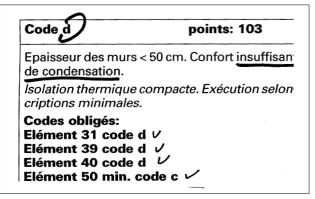
Type 1 Type 2

Bâtiments jusqu'en 1940 Bâtiments depuis 1940 1950

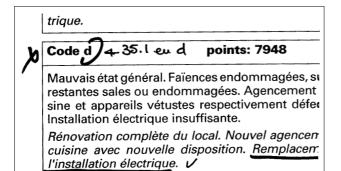
Etape 16: Définitition des éléments

Coefficient dimensionnel: SF Surface de façade Complément d'informations: Elément 03 Revêtement de façade V Information sur l'isolation thermique voir Manuel annexe 4.2 lettre E. V

Etape 18: Evaluation de l'Etat



Etape 19: Détermination du code



Etape 20: Codes obligés

2.2.3 Phase 3: visite systématique

Objectif

La logique de visite systématique permet d'évaluer tous les éléments. La suite du diagnostic sommaire peut se faire au bureau.

A ce stade, les éléments qui nécessiteront un examen approfondi (par exemple: un diagnostic détaillé) sont déterminés.

Documents

Carnet des éléments: Manuel d'utilisation: 2. Fiches des éléments Diagnostic sommaire –

MEŘIP

Etapes

15 Diagnostic des éléments:

visite de l'immeuble et évaluation des éléments 1 à 49. Les éléments sont numérotés dans l'ordre de la visite (procéder par élément selon les étapes 16 à 20 décrites ci-dessous).

16 Définition des éléments:

 lecture du descriptif des éléments en observant les compléments d'information afin d'assurer correctement les liaisons avec les autres éléments.

17 Choix du type d'exécution:

 parmi les éléments ayant plusieurs types d'exécution, indiquer le type effectif.

18 Evaluation de l'état:

- lecture des descriptifs sous «diagnostic et interventions» du type d'exécution retenu;
- consultation des «domaines des réglementations externes» dans l'annexe 4.2 et estimation de son influence sur l'évaluation (voir les indications sous «informations complémentaires»).

19 Détermination du code:

 Report du code et des points correspondants sous la rubrique diagnostic et interventions (les extrapolations ne sont pas autorisées)

20 Codes obligés:

- contrôle des codes obligés; ceux-ci représentent des coûts supplémentaires de remise en état sur d'autres éléments;
- report des codes obligés avec leurs points pour les éléments concernés.
 (Les codes obligés issus d'un code s sont à désigner à part. Leur calcul se fait séparément).

21 Elément 50:

 Détermination du code pour l'élément 50 (l'élément 50 contient uniquement des coûts obligés d'interventions liées à d'autres élé-



ments).

2.2.4 Phase 4: calculs

Objectif

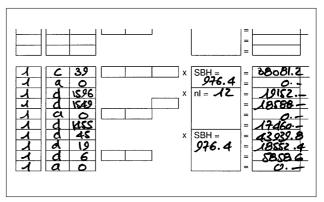
Après l'achèvement des calculs on connaîtra les coûts des travaux de remise en état et des plusvalues pour le changement du niveau de standard ainsi que le degré d'intervention.

Documents

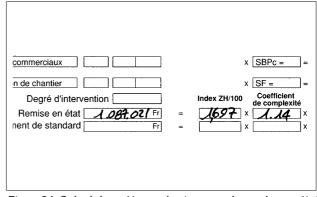
Carnet des éléments: 2. Fiches des éléments Formulaire: Page 3

Etapes

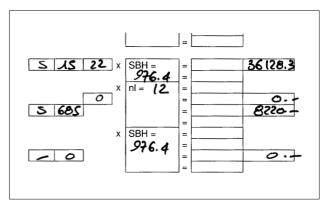
- 22 Report des diagnostics (remise en état):
 - report du type d'exécution, des codes a à d et des points de tous les éléments à la page 3 du «formulaire»
- 23 Calcul des points pondérés pour les travaux de remise en état:
 - multiplication des points du diagnostic (codes a à d) de chacun des 50 éléments par le coefficient dimensionnel correspondant;
 - inscription des résultats des points pondérés pour les travaux de remise en état.
- 24 Calcul du coût pour les travaux de remise en état:
 - addition des points pondérés pour les travaux de remise en état;
 - la multiplication par les coefficients de complexité et par l'indice du coût de construction donne le coût total pour les travaux de remise en état.
- 25 Report des codes s:
 - report des points des codes s choisis à la page 3 du «formulaire»;
 - report des points supplémentaires des codes obligés déclenchés par les codes s à la page 3 du «formulaire», il s'agit là des points du code obligé d'un code s, après déduction des points déjà contenus dans la remise en état (voir calcul détaillé ci-après).
- 26 Calcul des points pondérés pour les travaux de changement du niveau de standard:
 - multiplication de tous les points des codes s par les coefficients dimensionnels (les points des codes s et /ou les points supplémentaires issus des codes obligés et provoqués par les travaux de «changement de standard»).
- 27 Calcul du coût supplémentaire pour les travaux de changement du niveau de standard:
 - addition des points pondérés pour les travaux de changement du niveau de standard;
 - la multiplication de la somme de ces points pondérés par les coefficients de complexité et par l'indice du coût de construction donne le coût supplémentaire pour les travaux de



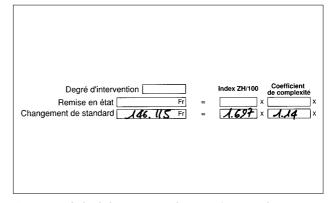
Etape 23: Calcul des points pondérés pour les travaux de remise en état



Etape 24: Calcul du coût pour les travaux de remise en état



Etape 26: Calcul des points pondérés pour les travaux de changement du niveau de standard



Etape 27: Calcul du coût supplémentaire pour les travaux de changement du niveau de standard



changement du niveau de standard.

28 Degré d'intervention:

 Le degré d'intervention est obtenu en faisant le rapport de la somme des points pondérés pour les travaux de remise en état par la surface brute habitable (SBH).

Calcul détaillé des codes obligés du code s

Dans certains cas, le code s peut entraîner un code obligé sur un élément qui est lui-même lié à un autre élément par code obligé.

C'est l'exemple de l'élément 11 type 1 (Production de chaleur sans eau chaude) où l'on peut envisager l'évaluation d'une installation de production d'eau chaude centrale.

Ce code s nous renvoie par code obligé à l'élément 36 (Distribution d'eau chaude) qui doit être considéré en type 1 et code d.

Lors de l'évaluation de la distribution d'eau chaude dans le logement, nous ne serons pas en type 1, mais en type 2 puisque nous serons en présence de chauffe-eau individuels, la production d'eau chaude sanitaire étant indépendante de la production de chaleur (élément 11 type 1).

De ce fait dans l'évaluation de la plus-value pour l'amélioration du niveau de standard avec la création d'une production d'eau chaude centrale, nous devrons tenir compte de l'état des installations de distribution à l'intérieur du logement. Dans la mesure où leur état est jugé satisfaisant, il ne sera pas nécessaire de procéder à leur remplacement. Il suffira de raccorder les logements aux colonnes de distribution d'eau chaude.

La deuxième case située dans la colonne des points pour «changement du niveau de standard» à la page 3 du formulaire permet de tenir compte de cette situation. Le calcul se fait de la manière suivante, nous raisonnons au niveau des points bruts:

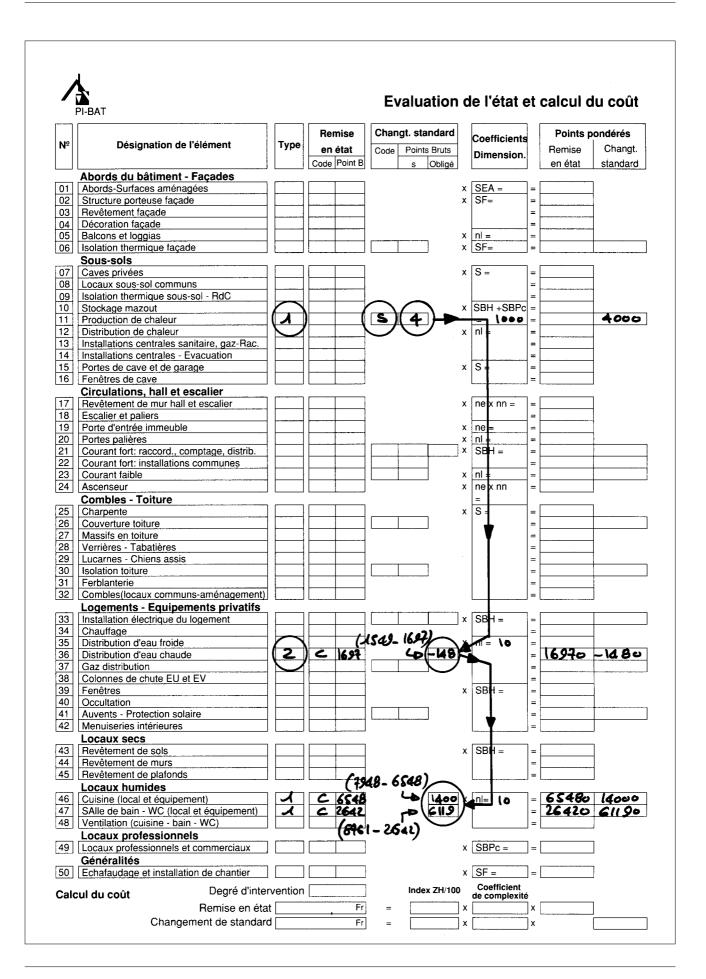
Point du code obligé = points d type 1 du code obligé du diagnostic = code obligé = point type 2

Voir illustration du calcul page ci-contre.

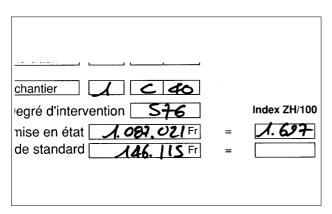
Ce raisonnement est identique pour les autres éléments comprenant des codes obligés dûs aux codes s.

Le formulaire électronique fait automatiquement ces calculs et donne aussi le juste coût des travaux









Etape 30: Degré d'intervention

Descriptif de l'état actuel:

Structure en B.A. Faquedes
en prejence de luggion avec pri

Structure des escaliers correcte
de l'enstallation comme

L'étact des lugements est page

dégradation lecgère

Etape 31: Descriptif de l'état actuel

Possibilités pour la suite des opérations:

- Compte Ferre de l'étant general

- Il ferait néaumeires noicessaire

ne fant pas judisjeurations

- les aménagement extérieurs

Etape 34: Réserves, recommandation pour des diagnostics complémentaires



Etape 35: Entretien consultatif

liés aux améliorations de niveau de standard.

2.2.5 Phase 5: rapport et conseils

Objectif

Chaque diagnostic sommaire doit être accompagné d'un commentaire spécifique interprétant les résultats obtenus et indiquant les stratégies possibles à suivre. Un entretien complémentaire peut permettre d'approfondir ces résultats.

Documents

Carnet des éléments: 1. Données préliminaires

du carnet

Carnet des éléments: 2. Fiches des éléments

Formulaire: Pages 3 et 4

Manuel d'utilisation: Diagnostic sommaire -

MEŘIP

Etapes

29 Etat actuel et urgence:

- appréciation de l'état sur la base des codes de dégradation et de leur répartition sur les éléments;
- évaluation de l'urgence des interventions sur la base du nombre d'éléments en codes d et de l'appréciation du risque de dégradations consécutives à l'état de dégradation existant.

30 Degré d'intervention:

 comparaison du degré d'intervention avec d'autres bâtiments et appréciation de l'impact sur le plan des mesures à prendre; (Explications sur le degré d'intervention: voir le carnet des éléments, chapitre 1.8 «degré d'intervention»).

31 Descriptif de l'état actuel:

 bref descriptif à formuler à la page 4 du «Formulaire».

32 Possibilités pour la suite des opérations:

 Formulation de différentes solutions pour la suite des opérations.
 (Explication du thème voir chapitre 3.3 «Stratégies de conservation de la valeur d'usage»).

33 Recommandation pour la stratégie à adopter:

- choix et justification d'une solution.

34 Réserves, recommandation pour des diagnostics complémentaires:

 report des remarques personnelles et des constats d'autres personnes notés dans le carnet.

35 Entretien consultatif:

 interprétation et discussion des résultats avec le mandant.



3. Contexte

3.1	Démarche générale	31
3.1.1	Comparaison entre construction neuve et rénovation	31
3.1.2	Le besoin de rénover	31
3.1.3	Le déroulement d'une opération de rénovation	31
3.1.4	Les étapes de la rénovation	32
3.2 3.2.1 3.2.2 3.2.3 3.2.4 3.2.5	Procédure d'autorisation de construire	37 37 37 37 38 39
3.3	Stratégies de conservation de la valeur d'usage	39
3.3.1	Types de vieillissement	39
3.3.2	Comportement en matière de rénovation	39
3.3.3	Les différents degrés d'intervention	40
3.3.4	Optimalisation des moyens	41
3.3.5	Choix de la stratégie à adopter	42



Contexte

3.1 Démarche générale

3.1.1 Comparaison entre construction neuve et rénovation

Les problèmes et questions qui se posent lors d'une rénovation se distinguent nettement de ceux rencontrés lors d'une construction neuve. Cela touche non seulement les concepteurs, mais aussi les mandants et les autorités.

Si lors d'une construction neuve, il s'agit de structurer des besoins d'espace sur une parcelle en respectant les règles du jeu pour les coûts, les délais et les règlements de construction, des paramètres supplémentaires entrent en ligne de compte dans le cas d'une rénovation:

- l'utilisation de l'immeuble doit être maintenue pendant les travaux;
- les bâtiments concernés ont été réalisés à des époques et avec des techniques de construction différentes;
- le bâtiment et ses composants sont à différents stades de leur durée de vie;
- les éléments ne peuvent pas être conçus librement, mais la plupart d'entre eux doivent être adaptés à des conditions économiques, techniques et légales nouvelles.

Des questions se posent aussi bien pour le propriétaire que pour les professionnels du bâtiment. Ces derniers ne peuvent pas prendre les décisions pour le propriétaire qui en supportera les conséquences économiques. Par contre les professionnels peuvent préparer les bases de décisions de telle manière que le mandant puisse répondre aux questions en connaissance de cause.

3.1.2 Le besoin de rénover

Le besoin de rénovation peut avoir des origines diverses:

- rentabilité insuffisante;
- coûts de l'énergie;
- réclamations des locataires;
- coût d'entretien élevé dû à une intensification de la dégradation;
- difficultés croissantes pour la relocation dues aux nouvelles exigences des locataires et aux conditions plus rigoureuses liées aux affectations.

Le propriétaire est libre de réagir à des problèmes selon une des possibilités suivantes: il peut vendre, démolir et reconstruire ou entreprendre des réparations au cas par cas. De nombreux propriétaires choisiront une de ces solutions car une rénovation systématique présente pour eux une trop grande part d'incertitude.

C'est aux professionnels de la construction d'éclairer les propriétaires sur les coûts et les délais. Ainsi ces derniers pourront se concentrer sur les questions qui leur sont primordiales comme:

- analyse du marché;
- objectifs personnels;
- adaptation du programme;
- degré d'intervention des mesures;
- coûts et répercussions sur les loyers;
- interventions par étapes.

Ces questions seront approfondies au chapitre 3.3 «Stratégies de conservation de la valeur d'usage».

Voir formulaire page 4:
 Rapport
 Possibilités pour la suite des opérations

3.1.3 Le déroulement d'une opération de rénovation

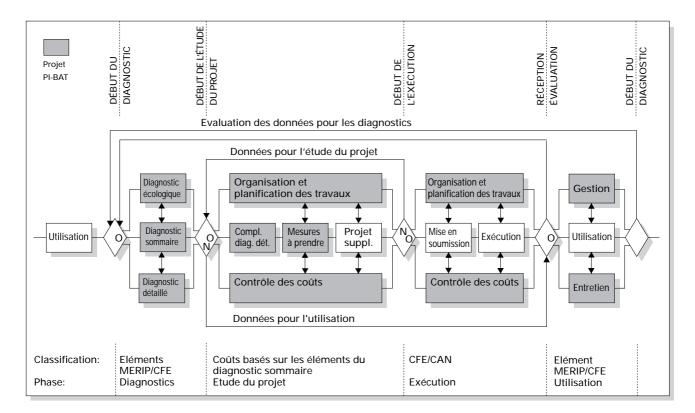
Le déroulement d'une opération de rénovation peut être divisée en quatre étapes, soit:

- diagnostics;
- études et projet;
- exécution, y compris travaux préparatoires et décompte final;
- utilisation.

A la fin de chaque étape, le mandant reçoit un résultat intermédiaire sous forme d'un rapport de diagnostic ou d'un projet. Même si le propriétaire renonce à la suite des opérations, les travaux précédents seront ainsi documentés de façon à pouvoir être utiles ultérieurement:

 les résultats du diagnostic pourront être utiles pour définir une stratégie quant à l'avenir de l'immeuble et pour définir une politique d'entretien;





 l'ensemble des mesures à prendre, telles qu'elles apparaissent à la fin du projet, peut servir de base pour des interventions ultérieures.

La séparation claire des quatre étapes offre donc beaucoup d'avantages.

Les connaissances obtenues lors des premières phases peuvent être réutilisées sans difficultés pour la suite des travaux. Ceci est possible grâce à la classification du bâtiment en éléments dont le degré de précision augmente à chaque phase de travail. Le passage du diagnostic au projet et ensuite à la soumission et jusqu'au décompte final et à l'entretien est assuré au moyen d'articles normalisés. Tous les coûts sont exprimés par rapport à un élément et une phase d'étude clairement définie.

3.1.4 Les étapes de la rénovation

Les diagnostics

La connaissance de l'état des immeubles constitue une condition impérative pour pouvoir passer à l'étape suivante, c'est-à-dire à l'étude d'un projet.

Le diagnostic sommaire

Le diagnostic sommaire occupe une position centrale. En effet, cette méthode est la seule à considérer le bâtiment dans son ensemble. Il permet d'évaluer l'état actuel du bâtiment afin d'exprimer le coût des travaux de sa remise en état.

Les investissements en temps et en argent nécessaires pour établir un diagnostic sommaire sont limités. Pour que la méthode soit efficace, il est indispensable de travailler sur la base d'éléments simplifiés. Ceux-ci sont évalués visuellement par les professionnels de la construction, sans consultation de spécialistes.

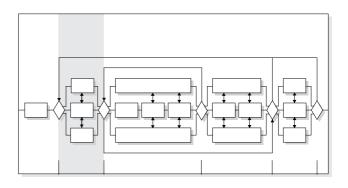
Il est inévitable que des incertitudes subsisteront sur l'état de quelques éléments, par exemple sur l'ancrage des éléments de façade en béton ou la toxicité de vieux enduits. Dans ces cas, la suite devra être décidée en accord avec le mandant:

- Le mandataire peut interrompre temporairement l'évaluation, faire apprécier l'élément en question par un spécialiste et – après connaissance des résultats – terminer le diagnostic sommaire.
- Il achève son diagnostic sommaire et mentionne dans son rapport les éléments qui nécessitent un diagnostic détaillé.
 - > Voir formulaire page 4: Réserves et recommandations

Pour approfondir le diagnostic sommaire, PI-BAT propose deux outils complémentaires:

- le diagnostic détaillé du bâtiment et de ses installations techniques,
- les informations du document «Construire en respectant l'environnement».





Le diagnostic détaillé

Le diagnostic détaillé analyse les éléments après les avoir ramenés jusqu'au niveau exprimé dans le Code des Frais par Elément (CFE) du CRB. Les professionnels de la construction ne s'occuperont plus que de la structure et de l'enveloppe du bâtiment. Les éléments de CVS (chauffage, ventilation, sanitaire) et d'installations électriques seront appréciés par les ingénieurs spécialisés.

Si cela s'avère indispensable, les premiers diagnostics seront précisés par des sondages ou des essais. Méthode: Diagnostic détaillé pour les

éléments de construction et les installations techniques du

bâtiment.

Phase: Diagnostic, étude du projet

Mandant: Propriétaire, architecte, utilisateur du

diagnostic sommaire

Exécution: Ingénieurs spécialisés

Documents: «Diagnostic détaillé des bâtiments»

Démarche: Visite, év. sondages et analyses

Résultats: Diagnostic qualitatif et quantitatif des

dégradations d'éléments particuliers

Le diagnostic écologique

Le diagnostic écologique évalue le bâtiment en considérant sa compatibilité avec des exigences écologiques. L'appréciation est réalisée pour le bâtiment dans son ensemble, et dans un deuxième pas, élément par élément.

Méthode: Diagnostic écologique Phase: Diagnostic, étude du projet

Mandant: Propriétaire, architecte, utilisateur du

diagnostic sommaire Généralistes spécialistes

Documents: «Construire en respectant l'environne-

ment»

Exécution:

Démarche: Diagnostic écologique sommaire:

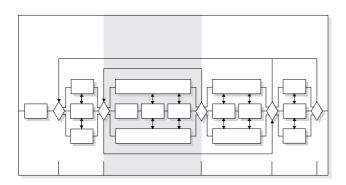
entretien préalable, calculs, conseils Diagnostic écologique détaillé: visite,

év. sondages et analyses

Résultats: Diagnostic écologique sommaire: dia-

gnostic qualitatif et quantitatif de l'immeuble dans son ensemble





Méthode: Mesures à prendre et moyens

technologiques

Phase: Etude du projet Mandant: Propriétaire

Exécution: Ingénieurs spécialisés

Documents: «Mesures à prendre et moyens techno-

logiques»

Démarche: Passage du diagnostic vers l'étude des

mesures à prendre

Choix des moyens technologiques

appropriés

Résultats: Descriptif des travaux de remise en état

et de rénovation

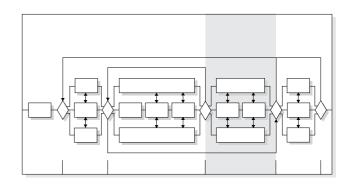
L'étude du projet

Les résultats des diagnostics constituent une des bases pour la suite des opérations: la formulation d'un plan des mesures à prendre.

La publication du programme d'impulsions PI-BAT «Mesures à prendre et moyens technologique» donne des informations complémentaires pour la mise en pratique.

Dans de nombreux cas, le propriétaire ne se limitera pas aux travaux de remise en état, mais il envisagera des modifications plus importantes du bâtiment. L'incidence de ces changements pourra être saisie uniquement par un projet. Là aussi le Code des Frais par Elément permet de connaître aisément les répercussions financières et offre un point de départ favorable pour l'organisation des travaux et des délais.





La préparation, l'exécution et l'achèvement des travaux de rénovation

A partir du diagnostic détaillé, tous les moyens de travail se réfèrent aux données du Code des Frais par Elément (CFE). Ainsi, toutes les données peuvent être transférées sans perte d'une phase de travail à la suivante. Les avantages sont évidents:

- le passage des éléments aux articles normalisés de la soumission est assuré;
- sur la base du CFE, les travaux peuvent être mieux organisés;
- les écarts du coût estimé ou des délais peuvent être repérés suffisamment tôt pour pouvoir être corrigés:
- les coûts induits par la modification des éléments peuvent être calculés de façon sûre;
- le décompte peut être analysé facilement et ces données serviront de base pour des prévisions de coûts futurs.

Méthode: Calcul et contrôle du coût Phase: Etude du projet, exécution

Mandant: Propriétaire

Exécution: Chef de projet, directeur des travaux,

ingénieurs spécialisés

Documents: «Calcul et contrôle du coût des travaux

de rénovation»

Démarche: Analyse de bâtiments existants, calcul

du coût par élément

Résultats: Estimation du coût, calcul du coût, éva-

luation du coût

Méthode: Planification des travaux Phase: Etude du projet, exécution

Mandant: Propriétaire

Exécution: Chef de projet, directeur des travaux,

ingénieurs spécialisés

Documents: «Organisation et planification des tra-

vaux de rénovation»

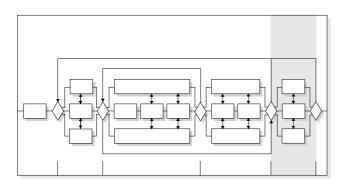
Démarche: Etablissement des échéanciers d'exé-

cution, phase par phase, et du déroulement successif des travaux, sur la base des éléments de construction

Résultats: Descriptif des sous-chantiers, échéan-

ciers





Méthode: Gestion des parcs immobiliers

Phase: Utilisation Mandant: Propriétaire

Exécution: Propriétaire, gérant

Documents: «Gestion des parcs immobiliers» Contenu: Présentation de différentes méthodes

de gestion

Méthode: Entretien des bâtiments

Phase: Utilisation Mandant: Propriétaire

Exécution: Concierge, gérant, propriétaire

Documents: «Guide de maintenance» et «Carnet

d'entretien»

Démarche: Surveillance périodique

L'utilisation

La saisie systématique de l'état initial du bâtiment et des mesures réalisées pour la remise en état, voire la rénovation de celui-ci, permet également d'en tirer profit pour son exploitation.

Ces données feront partie de la documentation générale de l'immeuble et constituent une base idéale pour son entretien et sa gestion.



3.2 Facteurs extérieurs

3.2.1 La rénovation face aux mécanismes du marché

Le diagnostic sommaire comprend une évaluation de l'état actuel ainsi qu'une estimation du coût des travaux de remise en état des dégradations.

Le maintien en état d'un immeuble n'est pas le seul critère qui permette d'assurer sa valeur à long terme. L'état du marché est un facteur qu'il ne faut pas négliger en matière de rénovation. Le propriétaire devra décider des changements qualitatifs qui dépendront de son appréciation des fluctuations de l'offre et de la demande, du prix de l'énergie, ainsi que d'autres paramètres. Cette décision se base donc toujours sur des suppositions concernant le développement de la conjoncture à long terme.

Quelquefois, il serait souhaitable de procéder à des améliorations du niveau de standard, même si l'état des éléments ne l'exige pas.

Le diagnostic sommaire permet de tenir compte de ces options au travers du code spécial «s». Ces options dépassent le cadre de la remise en état pure et doivent être déterminées avec le mandant lors de l'entretien préalable. En premier lieu on s'orientera vers des améliorations de l'isolation thermique du bâtiment.

- > 2 Application
 - 2.1 Descriptif de la méthode
 - 2.2 Mode d'application

3.2.2 Influence des facteurs extérieurs

Pour les travaux de remise en état, la réglementation est plus souple que pour la construction neuve. Souvent, une mise à l'enquête n'est pas exigée ou la procédure est simplifiée.

Lors de l'établissement d'un diagnostic sommaire, il peut néanmoins être judicieux d'approfondir certains aspects réglementaires ou légaux du domaine de la construction.

Les interventions prescrites par le diagnostic sommaire peuvent être exécutées telles quelles. Mais souvent elles sont plutôt la base d'un ensemble plus important de mesures de rénovation. Dans ce cas il n'est pas possible d'additionner les coûts pour les travaux simples de remise en état et ceux pour des améliorations du niveau de standard afin d'arriver à un coût total. Ces interventions peuvent éventuellement déclencher une procédure de mise à l'enquête et des obligations supplémentaires. Leur répercussion sur l'opération ne peut être saisie que par l'étude d'un projet. Le mandant doit être informé de ces conséquences.

- Voir formulaire page 4:
 Possibilités pour la suite des opérations
- Certaines prescriptions de mise aux normes peuvent s'appliquer aux immeubles existants, même si aucune rénovation n'est prévue. Elles sont à réaliser dans un certain délai imparti par les autorités. Il serait peu judicieux de négliger ces exigences lors d'un diagnostic sommaire.
- Certains éléments font l'objet de contrôles périodiques. Les rapports d'examen constituent une base solide pour l'évaluation et la décision d'un remplacement éventuel, même si l'élément n'a pas atteint la fin de sa durée de vie. Nous prendrons l'exemple de l'élément 11: la production de chaleur.

Les défauts réduisant la sécurité déclenchent éventuellement l'obligation d'une remise en état immédiate, dans certains cas elle peut être impérative. Les utilisateurs du diagnostic sommaire doivent être conscients de leur responsabilité particulière lorsqu'ils rencontrent de tels défauts.

- > 3.3 Stratégies de conservation de la valeur d'usage
- > Publication PI-BAT: Aspects juridiques relatifs à la rénovation de l'habitat

3.2.3 Procédure d'autorisation de construire

Le règlement et l'application de la procédure d'autorisation de construire sont de la compétence des cantons et des communes.

Il n'est pas possible de formuler une marche à suivre pour toute la Suisse même si l'on constate quelques aspects communs. Il y a des divergences suivant la situation de l'objet.

Lors d'interventions de moindre importance la procédure ordinaire avec enquête publique et pose de gabarits peut être remplacée par une procédure simplifiée ou par un avis.



Les simples remises en état ne nécessitent en général pas de demande d'autorisation.

Les points suivants donnent des indications sur les critères qui peuvent influencer le genre de la procédure d'autorisation à suivre:

- taille et importance de l'intervention;
- nécessité d'autorisations exceptionnelles;
- nécessité de l'accord d'une autorité supérieure (par exemple autorisation cantonale);
- modification de l'aspect extérieur;
- limitation de droits de voisinage reconnus par la loi;
- modification du volume construit;
- augmentation de la surface brute de plancher autorisée (ou de l'indice d'utilisation), par exemple par l'aménagement des combles ou du sous-sol;
- changement d'affectation et de la conformité de celle-ci avec le règlement de la zone;
- changement d'affectation des locaux tout en respectant le règlement de la zone;
- exigences minimales pour les locaux tels que les cuisines.

Des procédures simplifiées peuvent aussi s'appliquer aux modifications extérieures de peu d'importance touchant par exemple les conduits de fumée, les avant-toits ou les balcons. L'accord signé par tous les voisins concernés par le projet peut simplifier et accélérer la démarche.

La remise aux normes actuelles d'un bâtiment existant peut souvent représenter un investissement démesuré. Dans ces cas, il est souhaitable de soumettre le projet aux autorités compétentes afin d'obtenir rapidement un préavis pour connaître les exigences réelles ainsi que les dérogations éventuelles.

> 3.3 Stratégies de conservation de la valeur d'usage

3.2.4 Particularités de la rénovation

La liste de réglementations figurant au paragraphe 3.2.5 donne des indications découlant des lois et règlements sur les constructions et s'appliquant à des immeubles. Elle n'est pas exhaustive, mais se limite aux quelques aspects les plus importants.

Les prescriptions, mais également les habitudes divergent beaucoup en matière de dérogations accordées lors d'un projet. Le champ d'appréciation est particulièrement étendu dans le cas de travaux de rénovation.

S'il y a des incertitudes concernant des questions essentielles, il est nécessaire de procéder à des études plus approfondies dans le cadre du diagnostic détaillé d'un seul élément. Ce diagnostic détaillé devra être réalisé par un ingénieur spécialisé ou par un entrepreneur et non par un généraliste.

> Document PI-BAT «Diagnostic détaillé pour les éléments de construction et les installations techniques du bâtiment»

Réserves

Quatre aspects de la rénovation n'ont pas été pris en compte parce qu'ils dépassent le cadre du diagnostic sommaire.

Le diagnostic sommaire ne permet pas l'évaluation des bâtiments historiques. Les interventions et les coûts sont trop aléatoires. Les possibilités et l'importance des subventions ne peuvent pas être estimées dans cette phase.

Normalement, le service de protection des monuments historiques n'intervient qu'au moment de la mise à l'enquête d'un projet. Si un bâtiment ne figure pas dans l'inventaire et s'il y a des doutes quant à sa valeur, il est utile de se renseigner auprès du service compétent.

 L'affectation artisanale est également soumise à de nombreuses réglementations. Le diagnostic sommaire suppose que pour les bâtiments mixtes les conditions concernant, par exemple, l'hygiène ou la protection contre les incendies des locaux artisanaux, sont remplies.

Des interventions sur un restaurant ou un local artisanal (risque d'incendie, dépôt de solvants par exemple) peuvent nécessiter des prestations non prévues dans le diagnostic sommaire. Il faudra alors effectuer des études et des estimations de coût plus détaillées.

- Les règlements concernant le maintien des logements n'entrent pas en ligne de compte, car les travaux liés à un changement d'affectation dépassent toujours le cadre de la remise en état.
- Le diagnostic sommaire n'est pas applicable dans le cas d'une restructuration d'un bâtiment en vue d'une vente en propriété par étage, du fait de l'accroissement des exigences en matière d'isolation phonique notamment.

Les exigences ci-dessus ne déchargent pas le mandataire de son obligation de s'informer en cas d'incertitudes auprès des offices respectifs pour connaître les exigences applicables au projet dont il s'occupe.



3.2.5 Domaines de réglementations applicables aux travaux de rénovation

Les domaines de réglementation suivants peuvent influencer le diagnostic et la nature des interventions possibles lors d'une rénovation.

- A Plan d'affectation
- B Protection d'incendie
- C Protection contre le bruit de l'extérieur
- D Protection contre le bruit de l'intérieur
- E Isolation thermique
- F Protection de l'air
- G Gaz/Fau
- H Installations électriques
- I Ascenseurs
- K Abris de protection civile
- L Protection des eaux/Citernes et ascenseurs hydrauliques
- M Evacuation des eaux des immeubles

En annexe, le chapitre 4.2 contient pour chaque domaine de réglementation un texte avec les informations les plus importantes. Une matrice permet de les attribuer aux divers éléments de construction concernés.

3.3 Stratégies de conservation de la valeur d'usage

3.3.1 Types de vieillissement

Le processus de vieillissement est plus complexe que l'on pourrait croire à première vue. Pour différentes raisons, un élément peut avoir perdu sa fonction, il est devenu vétuste ou obsolète. En matière de rénovation, il est nécessaire de distinguer différents types d'obsolescence : celle liée à l'immeuble lui-même et celle due à des facteurs extérieurs.

Le diagnostic sommaire traite essentiellement du premier type. Celles-ci sont décrites dans les codes de dégradation a – d, à savoir:

- les obsolescences techniques et fonctionnelles (p. ex. les fissures sur la façade);
- les obsolescences «esthétiques» (p. ex. changement de couleur du papier peint).

Elles sont complétées par deux aspects supplémentaires:

 L'obsolescence «juridique»: une partie du bâtiment ou un élément qui ne correspond plus aux prescriptions doit être remplacé même si sa

- durée de vie effective n'est pas encore atteinte (p. ex. le brûleur d'un chauffage qui ne répond plus aux prescriptions NOx).
- L'obsolescence «écologique»: un élément ou un matériau est devenu désuet à cause de nouvelles connaissances en matière de protection de l'environnement (p. ex. isolation coupe-feu en amiante).
 Pour le propriétaire d'un immeuble, d'autres types de vieillissement jouent souvent un rôle tout aussi important. La vétusté est souvent liée aux mécanismes du marché immobilier.
- L'obsolescence «économique»: un élément doit être remplacé parce que des facteurs extérieurs mettent en question sa rentabilité (p. ex. isolation thermique optimale en relation avec le coût de l'énergie).
- L'obsolescence «de mode»: l'offre ne répond plus aux nouvelles exigences des occupants (p. ex. agencement de cuisine).

Ces notions ne sont pas saisissables par un diagnostic, car la fin de durée de vie pour l'élément respectif est liée à des facteurs extérieurs. Ces interventions dépassent souvent largement la remise en état pure. Dans ce cas le propriétaire est obligé de se fixer des objectifs et de situer son immeuble par rapport au marché. Les résultats du diagnostic sommaire peuvent influencer sa décision et la façon de la concrétiser.

Le processus de vieillissement peut concerner un élément particulier, un groupe d'éléments ou le bâtiment dans sa totalité.

3.3.2 Comportement en matière de rénovation

On peut avoir différentes attitudes face à l'entretien d'un bâtiment:

- L'entretien permanent
 - Le bâtiment est surveillé en permanence et régulièrement entretenu. Les coûts sont bien répartis dans le temps, les dégâts importants sont rares.
- La réparation fréquente
 - L'entretien est limité, les réparations sont réalisées immédiatement. Il en résulte un grand nombre de petites interventions qui restent ponctuelles.
- La remise en état périodique
 L'entretien est limité. La réparation se fait seulement quand elle devient indispensable. Les interventions sont rares, mais plus importantes.

La stratégie appelée «conservation de la valeur d'usage» essaie de trouver un consensus entre ces différentes conceptions en proposant des solutions qui présentent à long terme un bon rapport qualité/coût.



Des questions fondamentales sont soulevées par les stratégies de conservation de la valeur d'usage:

- De quelle manière peut-on regrouper les interventions et ainsi réduire les coûts par rapport à ceux provoqués par de multiples mais petites interventions?
- Quel est le moment optimal pour l'exécution de cet ensemble de mesures?
- Ces mesures peuvent-elles être exécutées judicieusement par étapes?

Ces questions sont importantes surtout si les budgets sont restreints. Une remise en état minimale ne présente pas forcément des coûts annuels plus faibles qu'une rénovation complète mais judicieusement répartie en étapes. Une stratégie cohérente permet d'obtenir des améliorations qualitatives moyennant des coûts quelquefois légèrement supérieurs. Des frais d'exploitation réduits ou des revenus supplémentaires permettent d'équilibrer le bilan

3.3.3 Les différents degrés d'intervention

Le diagnostic sommaire donne une première vue de l'état d'un immeuble et des coûts pour des travaux de remise en état. Il fournit un montant de base pour un ensemble de mesures standardisées et facilite ainsi les décisions à prendre pour la suite, comme par exemple d'exécuter les travaux par étapes ou de les compléter par des prestations supplémentaires dépassant la simple remise en état.

Les considérations ci-après peuvent aider à définir le degré d'intervention et à mieux cibler ses propres idées:

- La remise en état représente le retour à l'état neuf du point de vue technique et fonctionnel sans changement du niveau de standard (état de référence).
- 2. Le retour à l'état neuf sera complété par des mesures telles que celles demandées par les derniers règlements et prescriptions en vigueur.
- Ces mesures sont complétées par des investissements qui par les économies des frais d'exploitation qu'ils entraînent, réduisent globalement les frais annuels.
- Les interventions restent les mêmes, mais elles sont exécutées en tenant compte d'un standard technique supérieur (respect de l'état des connaissances actuelles).
- Par des mesures augmentant la valeur, le propriétaire veut répondre aux exigences accrues des locataires, afin d'assurer à long terme une stabilité dans l'occupation des logements.
- Par des mesures augmentant le standard, le propriétaire veut intéresser des locataires d'un niveau social supérieur.

- 7. Par l'aménagement des combles ou des locaux en sous-sol, on recherche une meilleure exploitation de l'immeuble.
- 8. Changement d'affectation.

Que contient le diagnostic sommaire?

L'évaluation du diagnostic sommaire comprend les mesures des niveaux 1 et 2, à savoir des interventions permettant un retour à un parfait état technique et fonctionnel et tenant compte des prescriptions en vigueur dans le domaine de la construction. Les mesures du niveau 3 sont prises en compte sous certaines conditions. Lors de la rénovation complète du crépi de façade, l'investissement supplémentaire nécessaire pour réaliser également une isolation thermique extérieure est limité. Il serait peu judicieux d'y renoncer car le rapport qualité/coût est particulièrement favorable. Cette intervention est comprise dans l'estimation du coût en sélectionnant le code de l'élément 06 «isolation thermique». Par contre si la façade se trouve en bon état et ne nécessite aucune autre intervention, l'isolation thermique supplémentaire ne serait incluse dans l'ensemble des mesures qu'après discussion avec le mandant, ou si cette solution s'impose pour des questions d'hygiène ou de physique des constructions par exemple.

Les mesures telles que la modification du plan et de l'affectation ou l'aménagement des combles et des sous-sols ne peuvent pas – pour plusieurs raisons – être déterminées dans la démarche du diagnostic sommaire:

- Ces projets contiennent toujours des solutions variables;
- Le niveau de standard et les coûts y relatifs ne sont pas déterminés avec précision;
- Ces compléments peuvent entraîner des problèmes et conditions spécifiques à l'objet, par exemple des exigences de protection contre les incendies.
- Ces mesures peuvent entraîner l'obligation d'une mise à l'enquête. Les prescriptions sont très diverses, la marge d'appréciation de l'Office compétent est nettement plus importante lors de rénovations que lors de nouvelles constructions.

Ces idées doivent être appréciées dans le cadre d'un projet. Bien qu'il s'agisse d'abord d'un projet de remise en état, il peut être opportun d'entreprendre des interventions plus étendues. Le diagnostic sommaire, accompagné d'un rapport explicatif, devrait rendre le mandant attentif sur cette possibilité.



Quelles sont les informations apportées par un diagnostic sommaire?

Le formulaire fournit les résultats une fois le diagnostic sommaire terminé. Quatre types d'information permettent de déterminer la marche à suivre:

- Le nombre d'éléments avec le code d donne une indication sur l'urgence de la remise en état du bâtiment ou des parties d'un bâtiment.
- La somme des points pondérés pour les codes a à d par m² de surface habitable est un indicateur de l'état général de l'immeuble. Ce coefficient défini le degré d'intervention de la remise en état. Des informations complémentaires se trouvent au chapitre 1.8 du carnet des éléments.
- Les coûts, tels qu'ils sont donnés par les codes a - d, représentent le coût de base de la remise en état. Cet investissement peut être augmenté ou divisé en étapes.
- Les coûts résultant des interventions du code s indiquent les plus-values pour les changements de standard qui sont souhaités par le mandant lors de l'entretien initial.

3.3.4 Optimalisation des moyens_

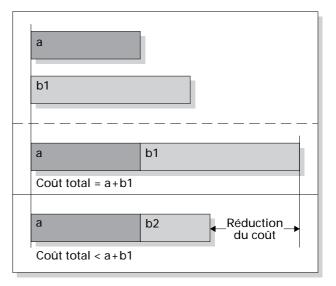
La marge de manœuvre pour investir dans les travaux de rénovation est souvent réduite, surtout dans le cas d'immeubles collectifs et plus particulièrement ceux à loyers modérés. En période de basse conjoncture les programmes de rénovation complète ne peuvent souvent pas se concrétiser et même une remise en état simple ne peut se réaliser qu'en étapes.

Même si les moyens disponibles ne sont pas suffisants pour entreprendre une remise en état complète, il faudra étudier les possibilités de réaliser des améliorations. C'est grâce à un choix d'étapes appropriées ainsi qu'à une réalisation des travaux sur un laps de temps étalé que l'on pourra trouver la solution.

L'exemple suivant visualise schématiquement cette solution.

Le graphique 1 représente le coût d'une rénovation de façade avec amélioration de l'isolation thermique:

- Les barres en-haut correspondent aux coûts de la remise en état de la façade (a) et de l'isolation thermique (b1) exécutés séparément. La troisième barre correspond à la somme des deux.
- Les coûts seront réduits si l'on réalise les interventions en même temps. Le traitement de surface de la façade et l'utilisation des échafaudages ne seront exécutés qu'une seule fois.



Possibilités d'économie lors de travaux de rénovation

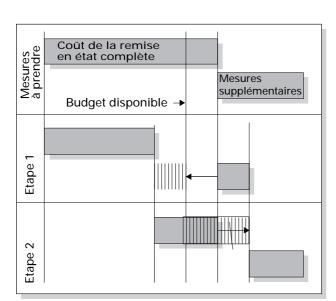


La quatrième barre montre la réduction des frais totaux. La barre b2 correspond à la plus-value pour l'isolation thermique supplémentaire et la flèche indique la réduction du coût possible en comparaison avec l'exécution séparée.

Si la rénovation complète de la façade est nécessaire, les coûts supplémentaires pour l'isolation thermique sont réellement justifiés.

Le graphique 2 représente l'exécution en étapes d'une rénovation complète comprenant la remise en état simple assortie de mesures supplémentaires volontaires, bien que le budget disponible ne soit même pas suffisant pour la remise en état seule:

- La barre tout en-haut représente les coûts de la remise en état complète selon les résultats du diagnostic sommaire et les mesures complémentaires. En plus sont indiqués les moyens disponibles.
- Les barres suivantes montrent la réalisation en deux étapes. La première comprend la remise en état des surfaces extérieures (toit, façade, dalle sur sous-sol) et le remplacement de la production de chaleur. La limitation à une partie des éléments augmente la marge financière, une isolation thermique améliorée devient possible. La chaufferie peut être adaptée aux nouvelles exigences thermiques, ainsi qu'aux nouvelles prescriptions sans dépassement de budget.
- Les interventions dans les logements sont réservées à la deuxième étape. Outre les travaux habituels de remise en état, elles permettent de réaliser des améliorations par des modifications de la disposition du plan des appartements.



Exécution en étapes avec des moyens financiers limités

3.3.5 Choix de la stratégie à adopter

Définition des objectifs

Dans beaucoup de cas la décision du mandant pour une remise en état complète ou des améliorations partielles est déjà prise au début du diagnostic sommaire. Si ce n'est pas le cas, on peut développer pas à pas un plan d'interventions adéquat sur la base des résultats du diagnostic sommaire sur le formulaire.

L'objectif à atteindre – à plus ou moins long terme –, devra être déterminé dans une première étape. Celle-ci comprend deux groupes d'interventions:

- des interventions de remise en état des éléments suivant les diagnostics de dégradation constatés (réalisation des résultats du diagnostic sommaire);
- définition des mesures complémentaires à proposer au mandant.



Définition de la première étape

Une fois l'objectif déterminé, on établira un ensemble de mesures à prendre qui pourront être réalisées dans une première étape. Il peut être établi selon les critères suivants:

- Mesures obligatoires: d'abord il faudra réaliser les mesures qui sont exigées par les prescriptions légales, telles que protection des eaux ou protection contre les incendies.
- 2. *Urgences:* des éléments dans un très mauvais état (d) arrivent à la fin de leur durée de vie et doivent être remplacés.
 - Fréquemment on prendra également en compte les éléments dont l'état diagnostiqué correspond au code c. Les critères de sélection sont:
 - la tolérance de l'élément par rapport au moment de l'intervention ou le risque encouru en cas de dégradation complète;
 - la fréquence des détériorations;
 - le risque de dégâts induits sur d'autres éléments.
- 3. Effets d'entraînement: une partie des interventions sous 1 et 2 entraînent des interventions sur d'autres éléments, p. ex. la mise en place d'installations électriques encastrées n'est pas possible sans intervention sur les parois. Les fiches contiennent ces interdépendances sous forme de codes obligés.
- 4. Dépendances techniques: il faut vérifier quels sont les éléments dont le remplacement n'est pas encore prévu qui dépendent techniquement des éléments dont la remise en état est prévue (p. ex. isolation thermique et production de chaleur).
- 5. *Economie:* la première étape peut être complétée par des interventions ayant un rapport qualité/coût particulièrement favorable.

Subdivision par étapes et contrôle de sa cohérence

Suivant cette liste, on a saisi les interventions, qui doivent être comprises dans la première étape et celles qui pourront être réalisées plus tard, compte tenu de la disponibilité des moyens financiers limités.

Lors d'une réalisation par étapes, les ensembles de mesures seront vérifiés selon les critères suivants:

- Durée de vie résiduelle: on évitera de remplacer les éléments n'ayant pas encore atteint la fin de leur durée de vie.
- Procédure d'autorisation: les interventions nécessitant une mise à l'enquête devront être exécutées en même temps, afin d'économiser des frais.

- Echafaudages: toutes les interventions nécessitant des échafaudages seront exécutées en même temps.
- Nuisances: on veillera à diminuer les dérangements causés aux occupants et aux voisins, par exemple en séparant les interventions en travaux extérieurs et intérieurs.



4. Annexe

4.1	Correspondances entre différents types de classification des éléments	47
4.2	Domaines des réglementations externes	51
4.3 4.3.1 4.3.2 4.3.3 4.3.4	Développement du diagnostic sommaire MERIP du PI-BAT Origine et objectif Paramètres La précision de la méthode Tableau comparatif MER-OFL/MERIP	58 58 58 59 60
4.4	Formulaire MERIP pour immeubles d'habitation/immeubles mixtes	61
4.5	Sources	65
4.6 4.6.1 4.6.2	Bibliographie Bibliographie complémentaire Documentation sur la technique du bâtiment	65 65 66



4. Annexe

4.1 Correspondances entre différents types de classification des éléments

Le diagnostic sommaire est un outil qui possède sa propre classification par élément. Elle dérive cependant du Code des Frais par Elément (CFE) du CRB. En effet, les éléments du diagnostic sommaire résultent en général de l'assemblage d'éléments du CFE.

Les outils de travail PI-BAT tels que le diagnostic détaillé, le diagnostic écologique et tous les moyens qui interviennent dans les phases du projet et de l'exécution se basent sur le CFE, ce qui facilite le passage au Catalogue des Articles Normalisés (CAN).

Le tableau en annexe établit les correspondances entre les éléments du diagnostic sommaire et les éléments du CFE.

- > 2.1 Descriptif de la méthode
 - 3.1 Démarche générale



	ELEMENT DIAGNOSTIC SOMMAIRE PI-BAT	ELE		NT CFE		EMENT DIAGNOSTIC DETAILLE PI
Nº I Ab	0.4		PAF	RAGRAPHE CEC	Sou	us -paragraphe CEC et Article principal
At	oords - Sufaces aménagées	T1 T2		Mise en forme terrain		
		T3		Ouvrages extérieurs Canalisations,conduites		
		T4		Surfaces vertes		
		T5		Surfaces dures		
		T6		Clôtures		
.1 St	ructure porteuse-Maçonnerie avec plancher bois		100	Dalles, panneaux	1x2	Plancher léger contre combles froid
.1		E0	100	Dalles, panneaux		Plancher léger contre cave froide
.1			100		1x7	Plancher intermédiaire léger
.1			100			Plancher massif homogène
.1			100			Plancher massif heterogène
.1			100			Mur double
.1				Constructions de parois		Paroi légère en bois
	ructure porteuse-Béton armé		100 100			Plancher massif contre combles fro
.1 .1			100			Plancher massif contre cave froide Plancher intermédiaire massif
	evêtement façade			Constructions de parois		Brique en verre
	evêtement façade-Crépis		300			crépi
	evêtement façade-Maçonnerie apparente		300			apparent
3 Re	vêtement façade-Eléments préfabriqués en béton		400			préfabrication lourde
	vêtement façade-Façade rideau		400			ventilé
	corations façade		400	Revêtements de façades	.,,,	
	Ilcons et loggias		300	Balcons	3x1	dalle en béton continue
		E0	300	Balcons		dalle en béton avec consoles
				Balcons	3x3	loggias
				Eléments de protection extérieurs	1x1	contrecœur massif
Isc	plation thermique façade			Constructions de parois		massif homogène
				Constructions de parois		massif héterogéne
				Constructions de parois		mur double
			100			construction légère en bois
	was priváns			Isolations thermiques extérieures crépies		isolation extérieure
Ca	ives privées		200 100			dalle de cave en béton
			100	· · · · · · · · · · · · · · · · · ·		murs en moellon maçonnerie
			200			étanchéité
			100	neveternents extenedrs contre terrain	241	etarionette
			600			
Lo	caux sous-sol communs		200	Dalles de sol pour caves	2x1	dalle de cave en béton
			100			murs en moellon
			100			maçonnerie
			200	Revêtements extérieurs contre terrain		étanchéité
isc	plation thermique sous-sol - rez de chaussée		100	Dalles, panneaux		Plancher massif contre cave froide
			100	Dalles, panneaux	1x5	Plancher léger contre cave froide
			600			isolation dalle
	ockage mazout		100			stockage mazout
	ockage mazout - citerne dans la cave		100			stockage mazout
	ockage mazout - citerne enterrée oduction de chaleur		100 200	Amenée et stockage d'agents énergét.		stockage mazout
Pr	oddetton de chaleul		200	Production de chaleur Production de chaleur		chaufferie
			200			producteur de chaleur mazout producteur de chaleur gaz
			200			expansion et sécurité
			200			traitement d'eau
			200			tableau électrique
			500	Conduits de fumée d'immeubles		cheminée
.2 Pr	oduction de chaleur-Production avec EC		300	Installation de gaz		Installation de gaz
Di	stribution de chaleur	12	300	Distribution de chaleur		distribution de chaleur dans la chau
Ins			300	Distribution de chaleur		distribution de chaleur dans l'immeu
Ins	stallations centrales-sanitaire, gaz-Raccordement		100	Distributions des eaux		introduction immeuble
			100	Distributions des eaux		batterie de distribution
			100	Distributions des eaux		filtre
			100	Distributions des eaux		compensation de pression
			100			traitement d'eau
			100	Distributions des eaux		robinetterie
			100	Distributions des eaux		ches et fixations introduction immeuble
Inc	stallations centrales - Evacuation		100	Installation de gaz Conduites, canalisations		raccord canalisation
4112	Standing of Ittales - Evacuation		200			eaux usés (PVC)
				Conduites écoulem.d'eaux résid. et pluv.		eaux de pluie
				Conduites écoulem.d'eaux résid. et pluv.		pompes
Po	rtes de caves et de garage		100			portes
	nêtres de cave		100			fenêtres en bois
Fe	nêtres de cave		300			fenêtres en acier
Re	vêtement de mur hall et escalier	E6	100	Parois intérieures porteuses	1x2	murs mitoyens
				Parois intérieures porteuses		murs entres chambres
				Crépissages et peintures	1x1	peintures
				Crépissages et peintures		
Es	caller et paliers			Eléments de protection intérieurs		balustrade escalier
			300			textile
			400		4x1	similipierre sur mortier
				Carrelages en céramique		
	college at college Paralles on 1 (2 cm)			Revêtements de sol, en bois, etc.		parquet en bois
	calier et paliers-Escalier en béton, pierre ou simili		200			escalier en béton ou similipierre
	calier et paliers-Escalier en bois ou métal		200			escalier en bois
	rte d'entrée d'immeuble		500			portes
	rtes palières urant fort : raccordement, comptage, distribution		100			portes palieres
		111	100	Installations centrales de courant fort	IXI	station de transformation
	urant fort . raccordement, complage, distribution		100	Installations controles do comment fort	40	introduction immediate
	arant fort . raccordenient, compage, distribution	10	100 100	Installations centrales de courant fort Installations centrales de courant fort		introduction immeuble liaisons équipotentielles



ourant fort : raccordement, comptage, distribution purant fort : installations communes purant faible scenseur narpente		00 00 00 00 00	AGRAPHE CEC Installations centrales de courant fort Installations centrales de courant fort Lignes, col. montantes, distributions Installations centrales de courant fort	1x5 1x6 2x1	us -paragraphe CEC et Article principal compensation courant induit alimentation de secours distribution principale aggregat secours
ourant fort : installations communes ourant faible scenseur	10 10 10 20 10 20 10 50 10 50 11 10	00 00 00 00	Installations centrales de courant fort Lignes,col.montantes,distributions Installations centrales de courant fort	1x6 2x1	alimentation de secours distribution principale
ourant faible	10 20 10 20 10 50 10 50 10 50	00 00 00	Lignes,col.montantes,distributions Installations centrales de courant fort	2x1	distribution principale
ourant faible	10 20 10 50 10 50 10 50 11 10	00 00	Installations centrales de courant fort		
ourant faible	10 50 10 50 10 50 11 10	00			
ourant faible	10 50 10 50 11 10		Installations communes		éclairage cage escalier
scenseur	10 50 11 10		Installations communes		raccords moteurs
scenseur	I1 10		Installations communes		tableau électrique chaufferie
scenseur			Installations tél. et similaires		téléphone
			Installations de sécurité		sonneries
	l6 10		Ascenseurs de personnes standardisés		ascenseurs
			Charpente de toit en pente		charpente en bois
			Charpente de toit plat		toiture massive
	E1 20		Charpente de toit plat		toiture légère
ouverture toiture			Crépissages et peintures		peintures
	M4 60				revêtements en plaques
	M5 10		Crépissage et peinture	•	roverements on plaques
ouverture toiture-Toit en pente	E1 60		Couvertures de combles	6x1	toiture froide
			Couvertures de combles		toiture chaude
ouverture toiture-toit plat accessible	E1 30		Evacuation eaux pluviales,raccords,etc		toit plat
	£1 50		Revêtements de toits plats		toiture chaude sur dalle massive
	E1 50		Revêtements de toits plats		toiture chaude sur dalle légère
	E1 50		Revêtements de toits plats		toiture froide sur dalle massive
	E1 50		Revêtements de toits plats		toiture froide sur dalle légère
puverture toiture-toit plat non accessible	E1 30		Evacuation eaux pluviales,raccords,etc		toit plat
January to the total place the first decessions	E1 50		Revêtements de toits plats		toiture chaude sur dalle massive
					toiture chaude sur dalle légère
					toiture froide sur dalle massive
pecife on toiture					toiture froide sur dalle légère
assus dii loiture					peintures
				6x1	revêtements en plaques
verières. Tohotières					
errieres - Labatieres					coupoles
Ohloro cod					fenêtre dans toiture
					lucarne
olation toiture-Toit en pente, combles aménagés					toiture froide
				6x2	toiture chaude
olation toiture-Toit en pente, combles non aménagés				6x1	toiture froide
	E1 60	00	Couvertures de combles	6x2	toiture chaude
olation toiture-toit plat	E1 50	00	Revêtements de toits plats	5x3	toiture chaude sur dalle massive
	E1 50	00	Revêtements de toits plats	5x4	toiture chaude sur dalle légere
	E1 50	00	Revêtements de toits plats	5x5	toiture froide sur dalle massive
	E1 50	00	Revêtements de toits plats	5x6	toiture froide sur dalle légere
rblanterie-Toit en pente	E1 30	00	Evacuation eaux pluviales,raccords,etc	3x1	toit en pente
erblanterie-Toit plat	E1 30				toit plat
ombles (locaux communs - aménagement)	M1 10	00			construction légère
5 ,					construction massive
					portes intérieures
					plancher combles
					revêtement en bois
staliation électrique du logement					distribution secondaire
otananon orosinquo au regoment					installations électriques conduite
					installation éclairage
nauffana					decompte individuel de chauffage
					radiateurs
aumage-omaumage par le sor ou le platond					chauffage par sol
etribution d'equ froide					chauffage par plafonds
					conduite de distribution
Surpution a eau chaude-Production Centrale					isolation conduite eau chaude
					expansion et sécurité
					système distribution eau chaude
stallandles discussioned Obs. #					régulation et mesure eau chaude
stribution d'eau chaude-Chauffe-eau individuel					isolation conduite eau chaude
					production eau chaude
					appareils au gaz
					trale de chauffage au gaz
					conduite distribution
plonnes de chute EU et EV					eaux usés (PVC)
					eaux de pluie
enêtres				1x1	fenêtres en bois
	E5 10	00	Fenêtres ,portes-fen.bois/bois-métal	1x2	fenêtres en métal
	E5 20	00	Fenêtres ,portes-fen.mat.synthétique		fenêtres en plastique
	E5 30	00	Fenêtres ,portes-fenêtres en acier	3x1	fenêtres en acier
					fenêtres en aluminium
ccultation-Volets					jalousies
ccultation-Volets à rouleaux ou stores à lamelle					stores à rouleau
					stores à lamelles
uvents - Protection solaire					marquises
enuiseries intérieures					constructions légères
					construction massive
avêtement des sols					portes interieures
svetement des sois					apshalte coulé
nuitement des sels Borrests					plancher combles
					parquet en bois
					textile
evêtement des sols-Céramique				4x1	simili pierre sur mortier
	M3 60	00	Carrelages en céramique		
evêtement des murs	M3 30		Revêtments linoléum,plastique,textile		
er ico o o error	blanterie-Toit en pente blanterie-Toit plat mbles (locaux communs - aménagement) tallation électrique du logement auffage auffage-Radiateurs auffage-Chauffage par le sol ou le plafond stribution d'eau froide stribution d'eau chaude-Production centrale stribution d'eau chaude-Chauffe-eau individuel z distribution lonnes de chute EU et EV nêtres cultation-Volets cultation-Volets à rouleaux ou stores à lamelle vents - Protection solaire nuiseries intérieures vêtement des sols-Parquets vêtement des sols-Parquets vêtement des sols-Parquets	Sisifs en toiture	M4 600 M5 100	E1 500 Revêtements de totis plats E5 700 Cuvertures dans totis E5 700 Cuvertures dans totis E5 700 Cuvertures dans totis E5 700 Cuvertures de combles E5 700 Revêtements de totis plats E6 700 Cioloson de cabine fixes E7 700 Cioloso	Et 500 Revêtements de toits plats 5x5 saifs en toiture M4 100 Crépissages et peintures M5 100 Revêtements de toits plats 5x6 M4 100 Crépissages et peintures 6x1 m4 500 Revêtements de partie par le caraniques 6x1 million de la company de la caranique m5 100 Quertures dans toits 7x2 million toiture-Toit en pente, combies aménagés 15 100 Quertures dans toits 7x3 lation toiture-Toit en pente, combies aménagés 15 100 Quertures de combies 6x2 lation toiture-Toit en pente, combies non aménagés 15 100 Quertures de combies 6x2 lation toiture-Toit en pente, combies non aménagés 15 100 Quertures de combies 6x2 lation toiture-Toit en pente, combies non aménagés 15 100 Quertures de combies 6x2 lation toiture-Toit en pente, combies non aménagés 15 100 Quertures de combies 6x2 lation toiture-Toit en pente, combies non aménagés 15 100 Revêtements de toits plats 5x3 lation toiture-Toit en pente 6x2 lation toiture-Toit en pente 7x1 lation decuries 100 lation toiture-Toit en pente 7x1 lation decuries 100 lation toiture-Toit en pente 7x1 lation decuries 100 lation 100 lation decuries 100 lation 100



ELEMENT DIAGNOSTIC SOMMAIRE PI-BAT	ELEMEN		ELEMENT DIAGNOSTIC DETAILLE PI-BA
48	PAR	AGRAPHE CEC	Sous -paragraphe CEC et Article principal
14.2 Revêtement des murs-Papier peint	M4 300	Revêtements de poroi en papier	3x1 papiers peints
14.3 Revêtement des murs-Lambrissage	M4-700	Revêtements de paroi en bois, etc.	7x1 revêtement en bois
45.1 Revêtement de plafonds-Plafond en plâtre	M5 300	Plafonds en panneaux de plâtre	
15.2 Revêtement de plafonds-Lambrissage	M5 500	Plafonds en bois et dérivés du bois	
46 Cuisine (local et équipement)	14 400	Appareils sanitaires	4x1 appareils sanitaires
46	14 400	Appareils sanitaires	4x2 robinetterie
46	14 400	Appareils sanitaires	4x3 armoires
46	I5 100	Installation de gaz	1x3 appareils au gaz
16	M1 600	Portes intérieures	6x1 portes intérieures
16	M3 300	Revêtements linoléum, plastique, textile	3x4 textile
16	M3 600	Carrelages en céramique	
16	M4 600	Revêtements de paroi en céramiques	6x1 revêtements en plaques
17 Salle de bain-Wc (local et équipement)	14 400	Appareils sanitaires	4x1 appareils sanitaires
17	14 400	Appareils sanitaires	4x2 robinetterie
17	14 400	Appareils sanitaires	4x3 armoires
37	M1 600	Portes intérieures	6x1 portes intérieures
17	M3 300	Revêtements linoléum,plastique,textile	3x4 textile
17	M3 600	Carrelages en céramique	SAT TEXTILE
 17	M4 600	Revêtements de paroi en céramiques	6x1 revêtements en plaques
8.1 Ventilation (cuisine - bain - WC)-Ventilation naturelle	13 500	Distribution d'air	5x1 ventilation naturelle
8.2 Ventilation (cuisine - bain - WC)-Ventilation mécanique	13 500	Distribution d'air	5x3 extraction individuelle avec clapet
8.2	13 500	Distribution d'air	5x2 ventilateur commun
9 Locaux professionnels et commerciaux	10 300	Distributions secondaires	3x1 distribution secondaire
9	I1 100	Installations tél. et similaires	
9	12 300	Distribution de chaleur	1x1 téléphone 3x2 distribution chaleur dans immeuble
9	12 400	Emission de chaleur	4x1 radiateurs
9	13 100	Centrales de ventilation climatisation	
9			1x1 monoblocs
9	13 300 13 300	Distribution d'air	3x1 canaux
9		Distribution d'air	3x2 grilles
9	ł4 100	Distributions des eaux	1x1 conduite de distribution
9	14 200	Conduites écoulem.d'eaux résid. et pluv.	2x1 eaux usés (PVC)
	14 200	Conduites écoulem.d'eaux résid. et pluv.	2x2 eaux de pluie
9	14 200	Conduites écoulem.d'eaux résid. et pluv.	2x3 pompes
9	14 300	Production d'eau chaude sanitaire	3x3 distribution eau chaude
9	14 400	Appareils sanitaires	4x2 installation éclairage
9	14 400	Appareils sanitaires	4x1 installations électriques conduite
9	14 400	Appareils sanitaires	4x2 robinettreie
9	14 400	Appareils sanitaires	4x3 armoires
9		Appareils sanitaires	4x1 appareils sanitaires
9	14 700	Isolation de conduites	7x1 isolation distribution eau
9	15 500	Installation de protection incendie	5x1 indicateur feu
9	15 500	Installation de protection incendie	5x2 paratonnerre
9	15 900	Installation d'extinction de feu	9x2 sprinkler
9	15 900	Installation d'extinction de feu	9x1 protection incendie
Echafaudage et installation de chantier	CO	Installation générale de chantier	
0	C1	Echafaudages de façade	
0	C2	Autres échafaudages	



4.2 Domaines des réglementations externes

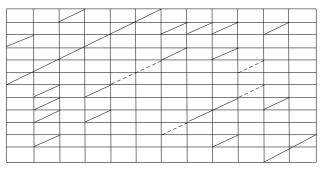
Les domaines de réglementation suivants influencent le diagnostic et les interventions dans les travaux de rénovation.

- A Plan d'affectation
- B Protection contre l'incendie
- C Protection contre le bruit de l'extérieur
- D Protection contre le bruit de l'intérieur
- E Isolation thermique
- F Protection de l'air
- G Gaz/Eau
- H Installations électriques
- I Ascenseurs
- K Abris de protection civile
- L Protection de l'eau/Citernes et ascenseurs hydrauliques
- M Evacuation des eaux des immeubles

Pour chaque domaine de réglementation l'appendice 4.2 contient un tableau avec les informations les plus importantes.

Α	Plan d'affectation
В	Protection contre l'incendie
С	Protection contre le bruit de l'extérieur
D	Protection contre le bruit de l'intérieur
E	Isolation thermique
F	Protection de l'air
G	Gaz / Eau
Н	Installations électriques
1	Ascenseurs
K	Abris de protection civile
L	Protection de l'eau / Citernes et ascenseurs hydrauliques
М	Evacuation des eaux des immeubles

٧	Plan d'affectation
В	Protection contre l'incendie
ပ	Protection contre le bruit de l'extérieur
۵	Protection contre le bruit de l'intérieur
ш	Isolation thermique
ш	Protection de l'air
Ö	Gaz / Eau
I	Installations électriques
_	Ascenseurs
\times	Abris de protection civile
	Protection de l'eau/Citernes et ascenseurs hydr.
Σ	Evacuation des eaux des immeubles





∢	Plan d'affectation
В	Protection contre l'incendie
O	Protection contre le bruit de l'extérieur
О	Protection contre le bruit de l'intérieur
Ш	Isolation thermique
ш	Protection de l'air
ŋ	Gaz / Eau
I	Installations électriques
_	Ascenseurs
\checkmark	Abris de protection civile
_	Protection de l'eau/Citernes et ascenseurs hydr.
Σ	Evacuation des eaux des immeubles

	Abords du bâtiments - Façades
01	Abords – Surfaces aménagées
02	Structure porteuse facade
02	1 2
	Revêtement façades
04	Décoration façade
05	Balcons et loggias
06	Isolation thermique façade
	Sous-sols
07	Caves privées
08	Locaux sous-sols communs
09	Isolation thermique sous-sol – RdC
10	Stockage mazout
11	Production de chaleur
12	Distribution de chaleur
13	Installations centrales sanitaire, gaz – Raccordement
14	Installations centrales – Evacuation
15	Portes de cave et de garage
16	Fenêtres de cave
	Circulations, hall et escalier
17	Revêtement de mur hall et escalier
18	Escalier et paliers
19	Porte d'entrée immeuble
20	Portes palières
21	Courant fort: raccord, comptage, distribution
22	Courant fort: installations communes
23	Courant faible
24	Ascenseur
-	Combles - Toiture
25	Charpente
26	Couverture toiture
27	Massifs en toiture
28	Verrières - Tabatières
29	Lucarnes - Chiens assis
30	Isolation toiture
31	Ferblanterie
32	Combles (locaux communs - aménagement)
32	_
22	Logements – Equipements privatifs
33	Installation électrique du logement
34	Chauffage
35	Distribution d'eau froide
36	Distribution d'eau chaude
37	Gaz distribution
38	Colonnes de chute EU et EV
39	Fenêtres
40	Occultation
41	Auvents – Protection solaire
42	Menuiseries intérieures
	Locaux secs
43	Revêtements de sols
44	Revêtement de murs
45	Revêtement de plafonds
	Locaux humides
46	Cuisine (local et équipement)
47	Salle de bain – WC (local et équipement)
48	Ventilation (cuisine – bain – WC)
	Locaux professionnels
49	Locaux professionnels et commerciaux
	Généralités
50	Echafaudages et installation de chantier
1	1 3

					\angle		
							-
							$\overline{}$
							$\neg \neg$
							-
			\leftarrow			\vdash	
			$\langle - \rangle$				



Domaine de réglementation A:

Dispositions principales:

Contenu s'appliquant aux

Champ d'application:

Compétence législative:

Instance d'application:

Renseignements:

Champ d'application:

Compétence législative:

Déclenchement de l'obligation:

Plan d'affectation

· Lois sur les constructions

Plans d'affectation et règlements de construction

• Prescriptions sur les constructions rénovations et les plans

d'affectation

Prescriptions découlant par exemple des plans des limites des constructions qui doivent préserver les projets d'intérêt public (construction de routes, tracé de conduites, etc.). En cas d'expropriération, elles limitent les dédommagements

aux frais d'entretien

Canton

Communes
Canton

Communes Canton

Cariton

Communes

· Police des constructions des communes

Offices cantonaux

Obligation permanente

Procédure de permis de construire

Domaine de réglementation B: Protection contre l'incendie

Dispositions principales:

• Directives de l'AEAI
• Prescriptions cantonales

· Normes, etc.

Contenu s'appliquant aux rénovations: • Emploi de matériaux combustibles (bois et matériaux syn-

thétiques)

· Compartimentage d'incendie

Chemins de fuite

Canton

CantonCanton

Instance d'application:

• Canton
• Communes

Renseignements:

• Police du Feu cantonale pour des projets complexes, particulièrement pour obtenir des dérogations nécessaires dans

les projets de rénovation.

Les projets simples peuvent être traités par la Police du Feu

communale

Déclenchement de l'obligation: • Permanent, des adaptations peuvent être demandées en

tenant compte du principe de la proportionnalité (les mesures destinées à la sécurité des personnes sont impé-

ratives)

Obligation d'exécution:

• Possible, surtout pour garantir la sécurité des personnes et

des voisins

Contrôle périodique: • Possible

 Police du Feu communale (éventuellement en rapport avec le ramonage des cheminées et des chaudières et avec le

contrôle des fumées

· Les propriétaires, éventuellement la Police du Feu, sont avi-

sés des défauts constatés

· Contrôle et autorisation d'exploiter pour les installations de

chauffage à combustion

Contenu:



Domaine de réglementation C:

Dispositions principales:

Protection contre le bruit de l'extérieur

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)

Ordonnances sur la protection contre le bruit

Norme SIA 181

Ordonnance cantonales ou communales contre le bruit

Obligation de mesures de protection contre le bruit pour les bâtiments d'habitation, si les nuisances dépassent les valeurs

Champ d'application: Compétence législative: Instances d'application:

Renseignements

Déclenchement de l'obligation: Obligation d'exécution: Contrôle périodique:

Possibilités de subventions Toute la Suisse

Confédération Cantons

Communes

Service des Routes

Délai légal Oui

Non

Domaine de réglementation D:

Dispositions principales:

Protection contre le bruit de l'intérieur

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)

Ordonnance sur la protection contre le bruit

Norme SIA 181 Bruit aérien

Bruit d'impact

Bruit des installations techniques

Toute la Suisse

Normes d'Associations dont le caractère de droit public est reconnu (pour les transformations: voir art. 32 de l'ordonnance)

Tribunal en cas de litige

Spécialistes

Une intervention sur un élément entraîne l'obligation de res-

pecter les prescriptions pour cet élément

Néant Néant

Champ d'application: Compétence législative:

Contenu:

Instance d'application: Renseignements:

Déclenchement de l'obligation:

Obligation d'exécution: Contrôle périodique:

Domaine de réglementation E:

Dispositions principales:

Contenu:

Champ d'application:

Compétence législative:

Instance d'application:

Renseignements:

Déclenchement de l'obligation:

Obligation d'exécution: Contrôle périodique:

Isolation thermique

Prescriptions sur l'isolation thermique

Normes SIA 180, 380

Exigences pour la valeur k moyenne, pour l'isolation thermique des éléments de construction et des conduites ou pour l'indice de dépense d'énergie

Normes: toute la Suisse

Prescriptions cantonales sur l'isolation thermique

Cantons Association Cantons

Eventuellement Communes

Tribunaux en cas de litiges (normes) Office cantonal de l'énergie ou

Bureau de Conseiller en énergie ou Police des constructions de communes

Mise à l'enquête publique

Travaux de rénovation du bâtiment

Néant Néant



Domaine de réglementation F: Protection de l'air

Dispositions principales: Loi sur la protection de l'environnement (LPE)

Ordonnance sur la protection de l'air

Arrêté fédéral sur l'énergie Loi sur l'énergie (à l'étude) Règlements cantonaux

Contrôle des fumées de la production chaleur (ex. Low-Contenu:

NOx)

Décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude Champ d'application:

Toute la Suisse

Cantonal Compétence législative: Confédération Cantons

Instance d'application: Cantons

Renseignements: Bureaux cantonaux d'information et de conseil en matière

> Délai légal Possible

Obligation d'exécution: Contrôle périodique: Oui

Domaine de réglementation G:

Déclenchement de l'obligation:

Dispositions principales: Contenu:

Champ d'application: Compétence législative: Instance d'application:

Renseignements:

Déclenchement de l'obligation:

Obligation d'exécution: Contrôle périodique:

Gaz/eau

Directives pour le gaz et l'eau de la SSIGE

Dimensionnement, installation, sécurité, mise en service,

entretien

Toute la Suisse Associations

Services industriels Services industriels

Interventions aux installations existantes ou nouvelles

Non

Domaine de réglementation H:

Dispositions principales:

Contenu:

Champ d'application: Compétence législative: Instance d'application:

Renseignements:

Déclenchement de l'obligation:

Obligation d'exécution:

Contrôle périodique:

Installations électriques

Prescriptions fédérales sur les installations électriques de

I'ASE (PIE)

Installations électriques à basse tension

Toute la Suisse Confédération

Inspectorat fédéral du courant fort

Fournisseur d'électricité

Avis de l'installateur-électricien concernant les nouvelles

installations

Contrôle périodique du fournisseur

Possible

Oui / par le fournisseur tous les 5 à 20 ans

Contenu:

Contact:



Domaine de réglementation I:

Dispositions principales:

Champ d'application:

Compétence législative:

Instance d'application

Ascenseurs

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques

Règlements cantonaux (BS, FR, GE, ZH)

• Normes SIA 370/10, 370/11 (Editions 1939, 1952, 1960)

 Directive SIA 370/101 (avec indications pour la rénovation des installations existantes)

Sécurité

· Cantons

Normes: toute la Suisse (jusqu'à la mise en service)

ConfédérationEv. CantonsAssociation

Contrôle par un service officiel ou délégation à un bureau

Eventuellement sans contrôle

Par ex. police des constructions, section ascenseurs
 Administration communale, service du bâtiment

Ev. bureau privé (en cas de délégation)

Entreprise

Constructions nouvelles: dernière mise à jour des prescriptions

Rénovations selon appréciation (voir SIA 370/101)

Possible

· Possible, des rapports peuvent être demandés

Les installations qui ne sont pas réalisées au moins selon les normes de 1939 ne répondent plus aux prescriptions, des mesures d'amélioration partielles ne sont plus suffisantes

Obligation d'exécution:

Contrôle périodique:

Déclenchement de l'obligation:

Domaine de réglementation K:

Dispositions principales:

Contenu:

Champ d'application: Compétence législative: Instance d'application:

Renseignements:

Déclenchement de l'obligation:

Obligation d'exécution:

Contrôle périodique:

Abris de protection civile

ITAP 84 resp. 66

Dimensionnement des abris

ConstructionToute la SuisseConfédération

Cantons Communes

Ev. délégation à un bureau d'ingénieur privé

Administration communale ou service des bâtiments

· Office de la Protection civile

· Pas de nouvelles exigences sans modification du bâtiment

Réclamations lors de contrôles périodiques

 Possible, selon les défauts constatés lors des contrôles périodiques (seulement pour les abris qui remplissent les conditions de ITAP 66, en règle générale ceux de la catégorie Δ)

 Oui, fous les 4 à 5 ans. Lors du contrôle périodique, les abris sont contrôlés en fonction d'exigences minimales et attribuées à une catégorie A à C

En cas de défauts, le propriétaire et l'administration reçoivent un rapport

Les abris qui ne répondent pas au moins aux ITAP 66 sont en règle générale classés en catégorie C et sont supprimés sur demande sans prélèvement d'une contribution pour le remplacement



Domaine de réglementation L: Protection de l'eau / Citernes et ascenseurs hydrauliques Dispositions principales: Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les altérer (OPEL) Prescriptions techniques applicables à l'entreposage des liquides (PTEL) Directives du OFEFP concernant l'adaptation des installations anciennes Contenu: Eviter des fuites Exploitation en ordre Entretien suffisant Sécurité de l'installation Champ d'application: Toute la Suisse Compétence législative: Confédération Instance d'application: Cantons Renseignements: Office de la Protection de l'eau ou de l'environnement (on peut se renseigner sur l'état de l'installation et les exigences éventuelles) Déclenchement de l'obligation: Permanent, sans relation avec une mise à l'enquête Les installations réalisées après le 1.7.72 répondant aux prescriptions Installations réalisées avant le 1.7.72 doivent être adaptées (ce qui est possible en règle générale) Obligation d'exécution: Possible Contrôle périodique: Installations conformes aux normes: tous les 10 ans Autres citernes: tous les 5 ans Ascenseurs hydrauliques: pas de contrôle dans le cadre de la protection de l'eau

Domaine de réglementation M:	Evacuation des eaux des immeubles
Dispositions principales:	 Loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution Normes (ASPEE/NS)
	Lois d'introduction cantonales
	Règlements communaux sur les canalisations
	Plans directeur des canalisations
Contenu:	Hygiène
	Etanchéité
	 Durabilité
	 Taxes (par ex. taxe d'infiltration)
	 Système d'évacuation (séparatif / unitaire, infiltration)
Champ d'application:	Toute la Suisse (LF, normes)
	Cantons (Lois d'introduction)
	 Communes (règlements, ordonnances, plans des canalisa-
	tions)
Compétence législative:	 Confédération
	 Cantons
	 Communes
Instance d'application:	 Cantons
	 Communes
	 Ev. délégué à un bureau d'ingénieur privé
Renseignements:	Service communal
	 Ev. bureau d'ingénieur privé mandaté par la commune
Déclenchement de l'obligation:	 Une adaptation à la technique actuelle peut être demandée
	la mise à l'enquête peut provoquer une vérification
Obligation d'exécution:	En principe possible
Contrôle périodique:	• Selon les zones de protection des eaux (se renseigner
	auprès de l'Office concerné)
	 Contrôle éventuellement déclenché par une mise à l'enquête

Contrôle possible sur demande



4.3 Développement du diagnostic sommaire MERIP du PI-BAT

4.3.1 Origine et objectif

Le développement du diagnostic sommaire MERIP s'inscrit dans une série de méthodes développées tant en Suisse qu'à l'étranger et qui poursuivent toutes le même objectif: apporter une première évaluation des coûts en matière de rénovation à peu de frais et avec une précision suffisante.

Les méthodes MERIP «Diagnostic sommaire» et MER des Professeurs P. Merminod et J. Vicari, publiée par l'OFL en 1983 (dernière édition 1989) trouvent leur origine dans une adaptation de la méthode MER française éditée par la Direction de la construction en novembre 1979. Cet outil élaboré pour répondre aux besoins de l'Administration à un niveau macro-économique s'est avéré d'une fiabilité et d'une précision suffisante à l'échelon micro-économique d'une opération particulière pour rendre un certain nombre de services aux:

- collectivités locales;
- maîtres d'ouvrage;
- maîtres d'œuvre.

Un autre projet de recherche sur une mise à jour de la méthode MER OFL est actuellement en cours au Centre d'Etude pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Ecole d'Architecture de l'Université de Genève.

Toutes ces méthodes analytiques partent de l'étude de bâtiments existants. Elles procèdent soit par l'analyse statistique d'un grand nombre de bâtiments, soit par l'établissement détaillé du coût des éléments de construction. Dans ce deuxième cas, adopté par le groupe de travail qui a élaboré la méthode du diagnostic sommaire MERIP, le nombre de bâtiments à étudier peut être limité.

La qualité de la méthode dépend du choix des éléments du descriptif des étapes de dégradations et des répercussions provoquées par les simplifications géométriques. Le calcul doit pouvoir se faire manuellement, il doit être possible de le reconstituer ultérieurement et il ne doit pas être trop restrictif en ce qui concerne le type de bâtiment.

4.3.2 Paramètres

Eléments

Le nombre et le descriptif des éléments sont déterminés par deux exigences opposées. L'élément doit être le plus grand possible pour réduire le travail de calcul, mais la dégradation de ses composants doit être relativement homogène afin de pouvoir globaliser le descriptif du diagnostic.

Le diagnostic sommaire PI-BAT s'appuie sur l'évaluation de 50 éléments qui comprennent le bâtiment dans sa totalité. Des recherches ont montré que 80% du coût de la construction est constitué par 20% des composants du bâtiment. La limitation du nombre d'éléments n'influence guère la précision du calcul de coût.

La définition des éléments se réfère au Code des Frais par Elément (CFE) du CRB. Les éléments du diagnostic sommaire résultent en général de l'assemblage d'éléments du CFE.

Codes

Le nombre de codes de l'état a été fixé à quatre. L'impossibilité de choisir des valeurs intermédiaires incite à une prise de position nette.

La remise en état d'un élément peut entraîner des interventions supplémentaires sur un autre élément. La solution adoptée des codes obligés répercutent le coût de ces interventions dans la mesure où elles représentent une plus-value.

Le code s offre la possibilité de calculer le coût pour des améliorations qualitatives simples et faciles à définir. Le diagnostic sommaire MERIP peut ainsi être utilisé pour définir des stratégies de conservation de la valeur. Les codes s ne remplacent cependant pas l'établissement d'un projet. Ils aident plutôt à préciser les données préliminaires.

La géométrie de l'immeuble (coefficients dimensionnels)

Le diagnostic sommaire comporte un nombre restreint de coefficients dimensionnels. Ceci est possible car dans tout bâtiment il y a une corrélation presque constante entre ses différentes données géométriques. Les résultats de recherches sur un grand nombre d'immeubles ont montré par exemple que le rapport des surfaces de fenêtre et de la surface brute de plancher varie dans une fourchette de 10% pour 95% des immeubles analysés.

Le diagnostic sommaire MERIP utilise des quantités simples, calculées à partir des données tirées des plans ou relevées sur place.

Calcul des coûts

La méthode par éléments a la particularité d'attribuer toutes les prestations à un élément, pour



autant que les coûts aient été causés par cet élément, mais indépendamment du corps de métier responsable ou de la position dans le Code des Frais de Construction (CFC). A partir de l'analyse du décompte final de bâtiments existants, toutes les prestations CFC ont été attribuées aux éléments correspondants.

Coefficient de complexité

L'influence des particularités spécifiques des bâtiments analysés sur le coût des travaux de remise en état, a été déterminée pour chaque élément. L'analyse des résultats a permis d'établir un coefficient de complexité moyen et commun à tous les éléments.

Le coefficient de complexité est déterminé par trois paramètres:

- la taille de l'objet;
- les conditions de travail, exprimées par le nombre de niveaux et le fait que le bâtiment est occupé ou non pendant les travaux;
- l'accès et les possibilités de stockage.

Coefficient de l'indice du coût de construction

Le coefficient tenant compte du renchérissement a été calculé sur la base de l'indice zürichois du coût de la construction de logements. Celui-ci est accessible à tout le monde. Cet indice est calculé jusqu'à maintenant uniquement sur la base du coûts des immeubles neufs. Un indice tenant compte du coût des travaux de rénovation n'est pas disponible.

Pour les différences régionales, il n'y a pas de corrélation significative. Selon des indications d'experts les coûts peuvent diminuer au maximum de 10% dans des régions les moins chères.

Les calculs du coût des travaux de remise en état tels qu'ils sont utilisés pour le diagnostic sommaire se réfèrent à des valeurs provenant de la région de Zürich.

4.3.3 La précision de la méthode

L'exactitude du diagnostic sommaire a été vérifiée par deux méthodes:

- par l'analyse de 20 bâtiments rénovés dont les décomptes des travaux ainsi que la situation de départ étaient bien définis;
- par calcul de simulation.

Des milliers de combinaisons d'erreurs ont été saisies par le calcul de simulation et répartis en deux catégories:

- erreurs liées à la méthode, telles que les simplifications dimensionnelles admises ou les écarts constatés entre les offres des entreprises servant à calculer l'indice du coût de la construction. Ces erreurs présentent une marge de ± 2,6% dans 95% des cas;
- erreurs causées par l'utilisateur de la méthode.
 Celles-ci présentent une marge de ±15,9%.

La combinaison de ces deux sources d'erreurs donne alors une sécurité dans 95% des cas de se situer dans une fourchette de précision de \pm 16,3%.

Cette évaluation montre que la capacité d'appréciation de l'utilisateur améliore nettement l'exactitude du diagnostic sommaire. Les écarts constatés pendant les cours donnés sur la méthode du diagnostic sommaire ont jusqu'à maintenant tous été inférieurs aux marges indiquées ci-dessus.

Cette exactitude est valable pour les coûts de remise en état pour tout bâtiment. Pris séparément, les écarts pour un élément isolé peuvent être plus grands vue l'absence de compensation statistique. Il n'est donc pas admissible de calculer le coût des éléments pris séparément à partir des points pondérés. Mise à part le manque de compensation statistique, cette façon de faire néglige également l'influence due aux codes obligés.

Les résultats du diagnostic sommaire ne peuvent pas remplacer le calcul des coûts pendant le projet. Les exigences différentes et la multitude de solutions possibles ne peuvent plus être standardisées. Dans ce cas, on procédera de préférence au moyen de la méthode par élément.



4.3.4 Tableau comparatif
entre les méthodes MER-OFL
et MERIP suivant les indications
données par les manuels respectifs

La méthode MER-OFL, suivant ses auteurs, est limitée dans son domaine d'application, puisqu'elle permet d'évaluer les coûts de rénovation des bâtiments construits jusqu'en 1947. Le champ d'application du «diagnostic sommaire» MERIP est plus étendu car, avec ses 50 éléments et ses 48 types d'exécution, cette méthode permet de couvrir tout le parc immobilier actuel des bâtiments d'habitation.

Suivant les indications données par les manuels respectifs, nous avons dressé le tableau comparatif suivant reflétant les principales différences entre les deux méthodes:

	MER-OFL	MERIP
Nombre d'éléments:	41	50
Types d'exécution:	6 (façades)	48
Domaine d'application:	bâtiments jusqu'à 1947	ensemble du parc
Type de bâtiments:	Habitat collectif mixte	Habitat collectif mixte (extension écoles, hôpitaux, bureaux en cours)
Nombre de codes:	4	4
Codes spéciaux:	0	1 amélioration de standard
Mesures de remise en état:	non explicites	explicites
Coefficients géométriques:	5	11
Pourcentages de surfaces:	prévus	possibles
Coefficients de difficulté:	4	3
Volume de calcul manuel:	moyen	faible
Indications typologiques:	non	oui
Indication de coût:	limite inférieure	coût moyen
Origine des coûts:	inconnue	chantiers région Zürich
Précision:	évaluée à ± 7.5%	estimée par simulations ± 3% dû à la méthode ± 6% à ±15% dû à l'utilisateur
Documentation:	1 manuel	2 manuels
Formulaires électroniques:	non	oui



4.4 Formulaire MERIP pour immeubles d'habitation / immeubles mixtes



Diagnostic sommaire: Formulaire

1 Informations spécifiques au mandat

Mandant 1.1 Nom, société :

Complément : Rue:

NPA / Localité :

Tél: Fax:

Responsable:

Mandataire 1.2

Société · Complément : Rue:

NPA / Localité :

Tél: Fax:

Responsable:

1.3 Immeuble

Rue :

NPA / Localité : Réf. cadastrales : Police assurance: Concierge NPA / Localité :

Tél / Fax :

Nº de l'affaire, désignation :

Lieu et date :

Signature du mandataire :

2 Remarques préalables

Le diagnostic sommaire MERIP est un outil mis en place par le PI-BAT qui fait partie de la phase de diagnostic lors de la rénovation d'immeubles. A peu de frais, il donne une bonne vision d'ensemble de l'état du bâtiment ainsi que du coût des travaux de remise en état (y compris honoraires et frais forfaitisés à 13 %). Il permet ainsi de prendre les premières décisions nécessaires en vue d'une rénovation optimale, du point de vue du coût et de la planification, et ceci avant les prestations telles qu'elles sont décrites dans les rèalements sur les honoraires.

Dans le diagnostic sommaire, la nature ainsi que le coût des interventions sont standardisés par l'attribution de code de dégradation allant de a à d. Ainsi, cette méthode ne remplace pas une estimation traditionnelle du coût ou un devis général tel que prévus au cours de l'établissement du projet. En effet, les interventions à prévoir ne seront arrêtées définitivement que dans le cadre du projet.

L'objectif est la remise en état de tous les défauts physiques ou fonctionnels au niveau de standard initial, cela en tenant compte des prescriptions légales.

Grâce à un code s, la méthode permet l'évaluation des plus-values pour une amélioration de ce niveau de standard. pour certains éléments, demandée par le mandant.

Le contrat entre le mandant et le mandataire est établi à partir du présent formulaire, du carnet des éléments, ainsi que du manuel du diagnostic sommaire MERIP.

Le rapport individuel établi à la page 4 de ce formulaire fait partie intégrale des résultats.

3 Interprétation des résultats

Le mandant reçoit ce formulaire signé par le mandataire. Il peut demander à consulter l'évaluation du carnet des éléments.

Les résultats obtenus avec le formulaire électronique peuvent légèrement différer de ceux calculés à la main.

Dans ce formulaire, le résultat du diagnostic sommaire s'exprime suivant quatre valeurs:

- l'urgence d'une remise en état peut être déterminée à la page 3 sur la base du nombre d'éléments en code d;
- le degré d'intervention est exprimé à la page 3. Il s'obtient en divisant la somme des points pondérés par la surface brute habitable (SBH);
- les coûts des travaux de remise en état sont indiqués à la page 3;
- les plus-values pour les améliorations du niveau de standard souhaitées par le mandant sont également indiquées à la

Ces indications constituent la base de la marche à suivre pour une rénovation complète établie en une ou plusieurs étapes, éventuellement complétées par la possibilité de réaliser une amélioration du niveau de standard de certains éléments.

Un premier ensemble de mesures à prendre est défini en fonction de l'état de dégradation des éléments. prescriptions légales, du risque de dégâts consécutifs aux autres éléments et de la répercussion sur les frais d'exploitation annuels.

4 Limites d'interprétation

Les coûts liés aux déménagements, aux loyers pour reloger les personnes, au manque à gagner dû aux appartements inoccupés ou à des remises de loyer aux locataires pour les nuisances subies, ne sont pas compris dans l'estimation. Par contre l'évaluation tient compte d'un montant forfaitaire des honoraires et des frais fixé à 13% du coût des travaux.

L'évaluation des éléments se fait de visu, sans consultation de spécialistes et sans examen. Les réserves pour l'évaluation des éléments indiquées à la page 4 de ce formulaire font parties intégrantes du diagnostic sommaire.

Le diagnostic sommaire ne se substitue pas aux connaissances professionnelles qui sont indispensables pour une évaluation cohérente de l'état actuel du bâtiment.

Il n'est pas admissible de déduire des points pondérés par élément le coût de leur remise en état pris de manière isolée. La précision des résultats est dans ces cas comprises dans une fourchette plus large. comparée au coût global. En effet, il n'est pas tenu compte des interdépendances entre les éléments et de l'influence du coefficient de complexité.

La précision d'une évaluation correcte des coûts de remise en état est comprise dans des valeurs du degré d'intervention située entre 150 et 1900.

Les remises en état dues à des fautes de construction ne peuvent pas être évaluées avec cette méthode, leurs coûts étant trop aléatoires.

Les adjonctions de construction dépassant les travaux de remise en état sont soumises à une demande d'autorisation et exigent des conditions supplémentaires. Leur évaluation doit être faite dans le cadre d'un projet.



TYPOLOG	IE						
Pourcentage	e de vitrage	en façade :	!				Orientation : N
					*		0
	0%	≈5%	15 à 20 %	25 à 30	<u>~</u>	35 à 50 %	
Nord	mi	ml	mi		ml		ml S \square
Sud	mi	ml	ml		ml		Implantation :
Est Ouest	ml ml	ml ml	ml ml	-	ml ml		ml IIII
ml = Linéaire				'			contigu ☐ isolé ☐
Cage d'esca	lier :						Toiture :
							\wedge \wedge \vdash
	En façade [Intérieu	re 🗌 Exté	erieure 🗀			
Entrée :							froide 🗆 chaude 🗀 plate 🗆
C = Cave G = Garage	- ► G	C	С	→ G C	<u>:</u>		Date de construction
					,		Date du diagnostic
		eférence (Sf onsommation totale		par S	mation SR		e et eau chaude sanitaire combinés oui e dépense d'énergie Valeur cible (E) MJ / m2 a (sans EC)
Gaz	Fr.		m3 / SR	=	x	36.3 =	MJ/m2a MJ/m2a
Electricité 1	Fr.		kwh / SR	=	x	3.6 =	MJ/m2a
			ka / CD	_			
Autre	Fr.		kg / SR		Х	=	(avec EC) MJ / m2 a
Autre Electricité 2	Fr.		kwh / SR		x	3.6 =	
			•		_	3.6 =	MJ / m2 a MJ / m2a
Electricité 2 Electricité 1 = C Electricité 2 = C	Fr.	communes,	kwh / SR	= ance	_	ſ	MJ / m2 a MJ / m2a
Electricité 2 Electricité 1 = C Electricité 2 = C b COEFFICIE	Fr. chauffage électrourant parties uanderie, por	communes, npes, etc.	kwh / SR	= ance	_	ſ	MJ / m2 a MJ / m2a MJ / m2 a E total Décompte individuel lavage / séchage ? oui ent en appareils ménagers performants oui
Electricité 2 Electricité 1 = C Electricité 2 = C b COEFFICIE Géométrie :	Fr. Chauffage électicourant parties puanderie, pom ENTS voir page 3 d	communes, npes, etc.	kwh / SR auffage à distr cage d'escal	= ance	_	ſ	MJ / m2 a MJ / m2a MJ / m2 a E total Décompte individuel lavage / séchage ? oui ent en appareils ménagers performants oui
Electricité 2 Electricité 1 = C Electricité 2 = C b COEFFICIE Géométrie :	Fr. chauffage électrourant parties uanderie, por	communes, npes, etc.	kwh / SR auffage à distr cage d'escal	= ance	_	Equipem	MJ / m2 a MJ / m2a MJ / m2 a E total Décompte individuel lavage / séchage ? oui ent en apparells ménagers performants oui du point de vue énergétique ?
Electricité 2 Electricité 1 = C Electricité 2 = C b COEFFICIE Géométrie : Sur	Fr. Chauffage électeurant parties puanderie, pom ENTS voir page 3 d face de la pa	du manuel arcelle (SP) e au sol (S)	kwh / SR uuffage à distr cage d'escal	ance ier,	_	Equipem	MJ / m2 a MJ / m2a MJ / m2 a E total Décompte individuel lavage / séchage ? oui ent en appareils ménagers performants oui du point de vue énergétique ?
Electricité 2 Electricité 1 = C Electricité 2 = C b COEFFICIE Géométrie : Sur	Fr. Chauffage électiourant parties juanderie, por ENTS voir page 3 d	du manuel arcelle (SP) e au sol (S)	kwh / SR uuffage à distr cage d'escal	ance ier,	_	Equipem	MJ / m2 a MJ / m2a MJ / m2 a E total Décompte individuel lavage / séchage ? oui ent en apparells ménagers performants oui du point de vue énergétique ?
Electricité 2 Electricité 1 = C Electricité 2 = C b COEFFICIE Géométrie : Sur	Fr. Chauffage électeurant parties puanderie, pom ENTS voir page 3 d face de la pa	du manuel arcelle (SP) e au sol (S) s vues (LF)	kwh / SR uuffage à dista cage d'escal m	ance ier,	x	Equipem Nor Nor Surfac	MJ / m2 a MJ / m2a MJ / m2 a E total Décompte individuel lavage / séchage ? oui ent en appareils ménagers performants oui du point de vue énergétique ?
Electricité 2 Electricité 1 = C Electricité 2 = C b COEFFICIE Géométrie : Sur Linéai	Fr. Chauffage électiourant parties vanderie, por ENTS voir page 3 d face de la pa Emprise re de façades	u manuel arcelle (SP) e au sol (S) s vues (LF)	kwh / SR uuffage à distr cage d'escal n n	ance ier, n2 n2 n1	x	Equipem Nor Nor Surface brute ha	MJ / m2 a MJ / m2a MJ / m2 a E total Décompte individuel lavage / séchage ? oui ent en appareils ménagers performants oui du point de vue énergétique ? Inbre de logements (nl) Ilombre de pièces (NP) e commerciale (SBPc) m2
Electricité 2 Electricité 1 = C Electricité 2 = C b COEFFICIE Géométrie : Sur Linéai	Fr. Chauffage électeurant parties puanderie, pom ENTS voir page 3 deface de la pa Emprise re de façades Hauteur à l'	du manuel arcelle (SP) e au sol (S) s vues (LF) régout (HE) iveaux (nn)	kwh / SR uuffage à dista cage d'escal m m m m	ance ier, n2 n2 n1	x	Equipem Nor Surface e brute ha	MJ / m2 a MJ / m2 a MJ / m2 a E total Décompte individuel lavage / séchage ? oui ent en appareils ménagers performants du point de vue énergétique ? Inbre de logements (nl) lombre de pièces (NP) e commerciale (SBPc) m2 Abitable (S x nn) (SBH)
Electricité 2 Electricité 1 = C Electricité 2 = C b COEFFICIE Géométrie : Sur Linéai	Fr. Chauffage électiourant parties vanderie, por ENTS voir page 3 d face de la pa Emprise re de façades Hauteur à l'	du manuel arcelle (SP) e au sol (S) s vues (LF) régout (HE) iveaux (nn)	kwh / SR uuffage à dista cage d'escal m m m m	ance ier, n2 n2 n1	Surface extér	Equipem Nor Surface e brute harieure ame	MJ / m2 a MJ / m2 a E total Décompte individuel lavage / séchage ? oui ent en appareils ménagers performants oui du point de vue énergétique ? Inbre de logements (nl) lombre de pièces (NP) e commerciale (SBPc) m2 Ibitable (S x nn) (SBH) m2 Énagée (SP - S) (SEA) m2 façade (LF x HE) (SF) m2 Ide complexité:
Electricité 2 Electricité 1 = C Electricité 2 = C b COEFFICII Géométrie : Sur Linéai Nombre d	Fr. Chauffage électicurant parties juanderie, por ENTS voir page 3 de face de la partie de façades Hauteur à l' Nombre de ni de cages d'es	du manuel arcelle (SP) e au sol (S) s vues (LF) régout (HE) iveaux (nn) scalier (ne)	kwh / SR uuffage à dista cage d'escal m m m m	ance ier, n2 n2 n1	Surface extér	Equipem Nor Surface e brute harieure ame	MJ / m2 a MJ / m2 a E total Décompte individuel lavage / séchage ? oui ent en appareils ménagers performants du point de vue énergétique ? Inbre de logements (nl) lombre de pièces (NP) e commerciale (SBPc) m2 Ibitable (S x nn) (SBH) m2 Énagée (SP - S) (SEA) m2 Idaçade (LF x HE) (SF) m2 Idaçade complexité: majore moyen minore
Electricité 2 Electricité 1 = C Electricité 2 = C b COEFFICII Géométrie : Sur Linéai Nombre d	Fr. Chauffage électiourant parties vanderie, por ENTS voir page 3 d face de la pa Emprise re de façades Hauteur à l'	du manuel arcelle (SP) e au sol (S) s vues (LF) légout (HE) iveaux (nn) scalier (ne)	kwh / SR uuffage à dista cage d'escal m m m m m	ance ier, n2 n2 n1	Surface extér	Nor Nor Surface e brute ha rieure ame Surface	MJ / m2 a MJ / m2 a E total Décompte individuel lavage / séchage ? oui ent en appareils ménagers performants oui du point de vue énergétique ? Inbre de logements (nl) lombre de pièces (NP) e commerciale (SBPc) m2 Ibitable (S x nn) (SBH) m2 Énagée (SP - S) (SEA) m2 façade (LF x HE) (SF) m2 Ide complexité:



	PI-BAT		Evaluation de l'état et calcul du d							
Nº	Désignation de l'élément	Ту	ре	Remise en état Code Point B	Code	gt. standard Points Bruts	Coefficients Dimension.		Points pondérés Remise Changt	
_	Abords du bâtiment - Façades	_		Code Four B	l	s Obligé			en état standard	
01	Abords-Surfaces aménagées						x SEA =]=		
02	Structure porteuse façade	<u> </u>					x SF=	=		
03 04	Revêtement façade Décoration façade			<u> </u>				=		
05	Balcons et loggias	-					x nl =	=		
06	Isolation thermique façade						x SF=	_		
	Sous-sols							, ,	L	
07	Caves privées						x S =	=		
80	Locaux sous-sol communs]				1	=		
09	Isolation thermique sous-sol - RdC	_					05	=		
10	Stockage mazout		\dashv			1	x SBH +SBPc	, ,		
12	Production de chaleur Distribution de chaleur	-	\dashv				x = x nl =	=		
13	Installations centrales sanitaire, gaz-Rac.	_					x ni =	=		
14	Installations centrales - Evacuation							=		
15	Portes de cave et de garage						x S =	=		
16	Fenêtres de cave							=[
	Circulations, hall et escalier									
17	Revêtement de mur hall et escalier						x nexnn =	=		
18 19	Escalier et paliers Porte d'entrée immeuble	-						=		
20	Portes palières	\vdash					x ne = x nl =	=		
21	Courant fort: raccord., comptage, distrib.	\vdash						=		
22	Courant fort: installations communes	-	7					_		
23	Courant faible						x nl =	=		
24	Ascenseur						x ne x nn	= [
	Combles - Toiture		_				=			
25	Charpente						x S =	=		
26 27	Couverture toiture		_		L1		[=	-	
28	Massifs en toiture Verrières - Tabatières		-	-				=		
29	Lucarnes - Chiens assis		_					=		
30	Isolation toiture						1 1	_		
31	Ferblanterie						1 1	_		
32	Combles(locaux communs-aménagement)							= [
	Logements - Equipements privatifs							-		
33	Installation électrique du logement		_				x SBH =	= [
34	Chauffage	-						=		
35 36	Distribution d'eau froide Distribution d'eau chaude	-	\dashv				x nl =	=		
37	Gaz distribution		\dashv				1	=		
38	Colonnes de chute EU et EV		\dashv					_		
39	Fenêtres						x SBH =	=		
40	Occultation							= [
41	Auvents - Protection solaire		\Box					= [
42	Menuiseries intérieures		\Box					= [
40	Locaux secs		_				[_		
43 44	Revêtement de sols Revêtement de murs	-	\dashv			:		=		
45	Revêtement de murs Revêtement de plafonds		\dashv					=		
لٽن	Locaux humides	L						= [
46	Cuisine (local et équipement)						k nl=	_ [
47	SAlle de bain - WC (local et équipement)							_		
48	Ventilation (cuisine - bain - WC)							=[
	Locaux professionnels							_		
49	Locaux professionnels et commerciaux					:	SBPc =	= [
-01	Généralités		\neg					_		
OU	Echafaudage et installation de chantier			<u> </u>		;	(SF =	= [
alc	eul du coût Degré d'interv	/enti	on.			Index ZH/100	Coefficient de complexité			
-	Remise en état			Fr	=			x [
	Changement de standard	_		Fr	_			Υ L		



Document /pla	PI-E ns, rapports d'expertises, etc.):
Dooument (pla	no, rapporto a axportidos, etc.j.
Descriptif de l'é	tat actuel:
Dodonpui do re	ial datasi.
Possibilités pou	r la suite des opérations:
•	·
Recommandati	on pour la suite:
Réserves et re- services indust	commandations pour des recherches d'information complémentaires (Diagnostic détaillé ou consultation des offices,
Selvices illuusi	idio)



4.5 Sources

Brandon/Bezelga:

Management, quality and economics European Symposium on Management, Quality and Economics in housing Lisbon 1991, London 1992

EPFL-LESO et EAUG-CETAH

Modélisation du processus constructif de la réhabilitation

Projet de recherche FNRS

Lausanne et Genève 1989 - 1992

Ministère de l'équipement, du logement et des transports:

Coûts des travaux de réhabilitation Méthode d'estimation rapide Paris 1991, 2^e édition Paris 1979, 1^{ère} édition

CIB

Methods for surveying and describing the building stock

Seminar CIB/W70 Tällberg, Sweden 1981

STERN GmbH:

Bestandesaufnahme, Kostenschätzung Berlin 1991

Merminod P., Vicari J.:

Manuel MER/Méthode d'évaluation rapide des coûts de remise en état de l'habitat Office fédéral du logement – Bulletin 28 N° de commande 725.028 f

SN 506 502 - CRB:

CFE Codes des frais par élément Zurich 1991

PI-BAT et CRB

Classification des éléments d'entretien et de rénovation

Berne 1992

N° de commande 724.438 d/f

CRB

Einführung in die Kostenplanung mit der Elementmethode Zürich 1991

Service statistique de la Ville de Zürich: Indice zurichois du coût de la construction de logements et sa révision 1988

Zürcher Statistische Nachrichten 3/1990

4.6 Bibliographie

4.6.1 Bibliographie complémentaire: Bulletins de l'Office fédéral du logement

(Diffusion par l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne)

Manuel MER/Méthode d'évaluation rapide des coûts de remise en état de l'habitat Pierre Merminod, Jacques Vicari Volume 28, N° de commande 725.028 d

En préparation:

L'application pour les immeubles d'habitation de tout âge – Parution env. fin 1993

La rénovation immobilière... qu'en est-il du locataire / Une étude de cas: Fribourg Katia Horber-Papazian, Louis M. Boulianne, Jacques Macquat Volume 39 N° de commande 725.039 f

Des habitations pour différents types de ménage Martin Albers, Alexander Henz, Ursina Jakob Volume 43, N° de commande 725.043 f

Groupes défavorisés sur le marché de logement, problèmes et mesures Michael Arend, Anne Kellerhals Spitz, Thomas Mächler

Volume 45, N° 725.045 f

La rénovation des logements locatifs/processus, exemples, commentaires – Divers auteurs Volume 46, N° de commande 725.046 f

Prescriptions de construction: Obstacles à la rénovation de logements? Exemples et recommandations.

Hanz Wirz

Volume 47, N° de commande 725.047 f

La rénovation des cités résidentielles Exemples et recommandations Rudolf Schilling, Otto Scherrer Volume 50, N° de commande 725.050 f



4.6.2 Documentation sur la technique du bâtiment

Bibliographie concernant les possibilités de réduction permanente de la consommation d'énergie lors de la rénovation

Utilisation rationnelle de l'électricité Manuel RAVEL Programme d'impulsions RAVEL Divers auteurs vdf Verlag der Fachvereine ETH Zentrum 8092 Zurich

Stromsparende Apparate und Einrichtungen für Wohngebäude Herausgeber: Zürcher Energieberatung, EWZ elexpo, Schweizerischer Verband für Wohnungswesen Ausgearbeitet von Jürg Nipkow (Arena, Zürich)

Stromsparende Betriebseinrichtungen für Büro und Geschäftshäuser Herausgeber: Zürcher Energieberatung, EWZ elexpo Ausgearbeitet von Jürg Nipkow (Arena, Zürich)

Logiciel-conseil des appareils électriques: (Liste des appareils ménagers et leurs consommations d'énergie)

OFEN Office fédéral de l'énergie OFWL Office d'électricité de la Suisse

OFEL Rue du Maupas 2 1000 Lausanne 9 021/312 90 90

Organisations de soutien



Union technique suisse

SBHI

Association suisse des ingénieurs-conseils de la technique du bâtiment et de l'énergie



Société suisse des ingénieurs et architectes

ProRenova

Association suisse pour la rénovation des constructions

SIB

Syndicat industrie et bâtiment